

Projet de Service

Service d'Hébergement Individualisé Diversifié et Educatif

« La Passerelle »

SOMMAIRE

	Identification de l'établissement	
I.	Préambule	5
	Caractéristiques complémentaires	6
II.	Mode d'organisation du site et conditions matérielles d'accueil	7
	Le service	8
III.	Orientations générales	10
	Principes fondamentaux	10
	Hébergements diversifiés	10
IV.	Réforme de la Protection de l'Enfance et de la Justice des Mineurs	10
V.	Rappel statistique des prises en charge jeunes	13
	Admissions par régions	13
	Public	14
VI.	Organisation et fonctionnement	15
	Le personnel	15
	Le fonctionnement	16
	Accueil à moyen/long terme/accueil d'urgence	16
	Les réunions institutionnelles	17
	Les astreintes	18
	La gestion des incidents graves et indésirables	19
	Le projet éducatif : un projet d'accueil, de vie et de prise en charge	20
I.	Conditions d'admission et modalités d'accueil	20
	L'entretien de pré-admission	21
	Choix de l'orientation en fonction des demandes ou des possibilités d'accueil	23
	L'admission	24
II.	Objectifs du placement	26
	Déroulement du placement	28
	Phases de placement :	29
	a) Accueil et observation	29
	b) Evaluation	30
	c) Préparation au départ	31
III.	Suivi éducatif des jeunes lors du placement	32
	Les composantes du projet SHIDE « La Passerelle »	34
	a) Le projet individuel	34
	b) Les hébergements	35
	c) La vie quotidienne	39
	d) Argent de poche	40
	e) « La sanction » au SHIDE	40
	f) La scolarité	42
	g) Education à la santé et prévention	44
IV.	Les acteurs de la prise en charge	45
	Le rôle de l'assistant familial	45
	Le suivi psychologique	46
	Le suivi médical	48

L'éducateur spécialisé au sein du SHIDE	49
L'éducateur de milieu ouvert	50
Les relations avec les magistrats	51
Le travail auprès des familles	51
Organisation du travail SHIDE/Famille	52
V. La formalisation de la prise en charge	53
a) Les réunions de synthèse.....	53
b) Entretiens et remobilisation.....	54
c) Les rapports d'évolution ou de renouvellement de placement.....	54
d) Les notes d'incidents	55
e) Les DIPC	55
Les Ressources Humaines : organigramme.....	56
Fiches métiers	57
Directeur Général	57
Chef de Service Educatif	58
Psychologues	59
Educateurs	60
Secrétaire	64
IV. Démarches qualités	64
La formation	64
Axes de développement et d'amélioration	66
Diagnostic EIPAS	66
Evaluation interne.....	66
Entretien de Soutien Professionnel.....	67
Plan d'Action du S.H.I.D.E	67
Conclusion.....	68

ANNEXES

Dossier d'admission	1 à 21
Protocole d'admission	22
Protocole de fin de placement	23
Protocole de fugue	24
Convention de stage	25 à 32
Evaluation de stage.....	33 à 38
Document Individuel de Prise en charge (DIPC)	39 à 50
Règlement de fonctionnement.....	51 à 58
Livret d'accueil.....	59 à 83
Protocole gestion des incidents graves et indésirables (GIGI).....	84 à 87
Plan d'action S.H.I.D.E (PLAC)	85 à 131
Evaluation interne.....	132 à 157
Fiches actions	158 à 168
Entretien de Soutien Professionnel.....	169 à 171

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Dénomination :

Service d'Hébergement Individualisé Diversifié et Educatif « La Passerelle »

Adresse :

Rue du Commandant Aubrey
Z.I Vichy Rhue
03300 CREUZIER-LE-VIEUX

Présidente :

Madame May Annick depuis le 01 mai 2016

Directeur Général :

Monsieur De Palo Arnaud par intérim depuis mai 2021.

Chef de Service :

Monsieur Sobreira Christophe depuis le 01 mai 2012

Habilitation / agrément :

Habilitation par le Ministère de la Justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse) depuis le 18 avril 2006 au titre de l'ordonnance du 02 février 1945 (CJPM)

Habilitation par le Conseil Général de l'Allier depuis le 18 avril 2006 au titre de l'article 375

Capacité habilitée :

40 places

Ouverture :

Fonctionnement continu 365j/an – file active

Population :

Mineurs confiés au titre de l'article 375 ou du Code de la Justice Pénale des Mineurs de 15 à 21 ans

Dernier passage de la mission de sécurité :

Socotec : 05 juillet 2022

Desautel : 21 juin 2022

I – PREAMBULE

Ce projet d'établissement est le document de référence pour l'équipe pluridisciplinaire ainsi que l'ensemble des partenaires. Il est établi pour cinq ans et adopté par le Conseil d'Administration. Il décrit le travail existant et fixe les objectifs pouvant être réalisés durant cette période.

Le S.H.I.D.E « La Passerelle » accueille des adolescents dits « complexes » par leur parcours de vie émaillé de difficultés multiples. Les orientations au service sont motivées par l'ensemble des travailleurs sociaux et ordonnées par le Juge des Enfants ou les services de l'Aide Sociale à l'Enfance de la région Auvergne Rhône Alpes.

Désormais, le service de la Passerelle doit s'adapter aux évolutions de l'environnement sociojuridique.

La loi de février 2002 renforcée par la loi du 05 mars 2017 ainsi que les notes d'orientation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse entérinent le principe d'associer l'usager directement ou avec l'aide de sa famille, à la définition et à la mise en œuvre de son projet d'accueil. Le projet individualisé et personnalisé est l'outil de référence de l'intervention et de la coordination des actions conduites par l'équipe de professionnels. Il singularise l'offre de service construite pour chaque jeune.

Le projet personnalisé est pensé pour renseigner et définir le mode d'accompagnement et les objectifs qui lui sont assignés.

Les finalités et les principes d'action de travail éducatif s'ancrent dans les valeurs humanistes universelles, les principes de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, les recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, la charte et le projet de l'association APLER. Le projet et l'accompagnement personnalisé s'organisent sur les bases de ces valeurs et dans le respect des droits fondamentaux de la personne accueillie, tel qu'ils sont définis par l'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Caractéristiques complémentaires :

L'établissement accueille des adolescents pour lesquels les solutions de prise en charge classique ont été épuisées.

Le S.H.I.D.E accueille des jeunes souvent eux-mêmes victimes de maltraitances et de carences : violences physiques ou morales, conflits familiaux, manque d'éducation de base et de repères, abus sexuel etc...

C'est pourquoi le service souhaite, autant que faire se peut, réintroduire une stabilité quotidienne de fonctionnement au sein d'une cellule familiale et offrir des repères stables à ces jeunes, afin de les aider à envisager leur avenir à travers un projet de scolarisation, de formation ou d'emploi. Quel que soit le lieu où les jeunes se retrouveront après l'accompagnement au sein du S.H.I.D.E (sa famille, autre lieu d'accueil ou appartement) toute l'action éducative tend vers leur autonomie.

Au regard de l'habilitation du service, du cadre d'action et de la structure professionnelle, les jeunes accueillis ne peuvent présenter de troubles psychiatriques, de déficiences intellectuelles et/ou de handicaps physiques lourds et de conduites addictives pouvant mettre les assistants familiaux en trop grandes difficultés.

L'ensemble de ces décisions est fondé sur les différents échanges avec les instances de tutelle que sont le Conseil Départemental et ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse, une collaboration étroite est réalisée depuis la demande d'orientation, l'entretien de préadmission et les échanges et éclairages apportés par les différentes instances sont essentiels et prédéterminant à la décision finale.

II – MODE D’ORGANISATION DU SITE ET CONDITIONS MATERIELLES D’ACCUEIL

La partie administrative et fonctionnelle est située et organisée Rue du Commandant Aubrey – 03300 Creuzier-le-Vieux.

Les usagers sont, quant à eux, orientés sur un hébergement situé sur les différents départements de la région Auvergne Rhône Alpes, en fonction de la spécificité et de l’individualisation de leur accompagnement éducatif. Ces hébergements peuvent se faire dans une cellule familiale d’un assistant familial ou hors les murs de l’assistant familial, en foyer de jeunes travailleurs, en appartement ou en hébergement découverte (hôtel, gîte, camping). Pour évaluer les jeunes sur de courte durée à l’autonomie ou de substitution lorsque le jeune pour différentes raisons, peut être amené à perdre son hébergement et qu’il nous faut trouver une solution dans l’urgence.

La multitude des lieux d’hébergements ne permet pas d’en faire une description précise. Toutefois, les lieux d’hébergement reçoivent dans le cadre de l’agrément, la visite des services du Conseil Départemental afin que les conditions d’accueil soient réunies, soit la visite du service Passerelle, conformément au protocole de la charte nationale du parrainage.

L’éloignement du milieu d’origine du jeune (familial et environnemental) peut certaines fois, faire partie de la demande d’orientation portée par les travailleurs sociaux de milieu ouvert à l’initiative des magistrats ou du responsable de l’Aide Sociale à l’Enfance.

C’est une des raisons pour laquelle, le service travaille de manière tripartite entre les départements de l’Allier, du Puy-de-Dôme et de la Loire pour pouvoir proposer une solution d’accueil équitable et efficiente entre les territoires, grâce au recrutement des assistants familiaux sur ces trois départements.

Le service

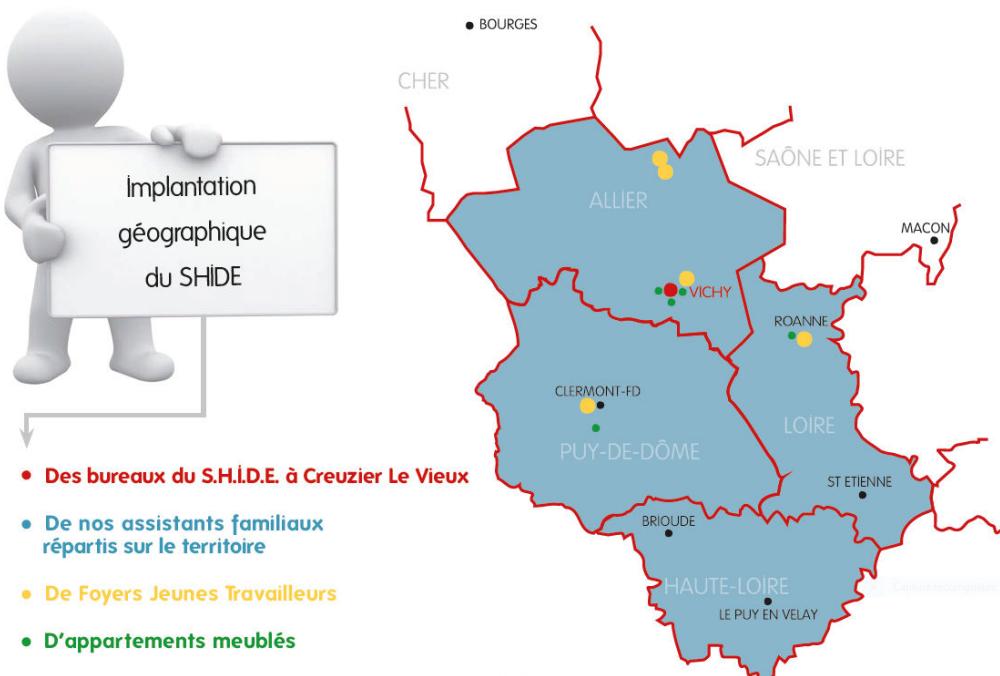
Le service se trouve actuellement Rue du Commandant Aubrey - Z.I Vichy Rhue 03300 Creuzier-le-Vieux.

Il dispose :

- d'une grande salle de réunion permettant d'accueillir 30 personnes
- d'une salle de repas avec manges debout et comptoir pour 9 personnes
- d'une salle de synthèse permettant d'accueillir 10 personnes
- de 5 bureaux (éducateurs, psychologue, secrétaire)
- d'un bureau de direction avec table de réunion 6 places
- d'un hall d'accueil physique (banque d'accueil)
- d'un cabinet de consultation psy
- d'une salle d'attente en cours de réalisation

Au 1^{er} janvier 2022, les lieux d'hébergements autonomes et des assistants familiaux sont répartis sur 4 départements.

»»» Implantation du S.H.I.D.E *La Passerelle*



Les locaux administratifs disposent des équipements modernes de communication (tél, fax, internet).

De plus, le S.H.I.D.E, du fait de sa proximité actuelle bénéficie de la réactivité opérationnelle des services du siège de l'Association : service comptabilité, secrétariat de direction, coordinatrice pédagogique, directeur général.

Le S.H.I.D.E dispose de quatre véhicules : affectés aux déplacements administratifs et transports des jeunes.

Le S.H.I.D.E loue ses locaux.

III – ORIENTATIONS GENERALES

Principes fondamentaux

La mission première du S.H.I.D.E « La Passerelle » est d'accueillir en famille d'accueil des jeunes parfois inscrits dans le passage à l'acte, qui ont pu souffrir d'un manque de repères stables et d'un cadre de vie carencé.

Hébergement diversifié

Le fonctionnement du service s'organise autour de l'accompagnement individualisé des jeunes, avec une prise en charge en file active susceptible de répondre aux besoins réels d'un adolescent à un moment précis de sa vie.

Dans le cadre de l'accompagnement adapté et individualisé proposé par le S.H.I.D.E « La Passerelle », c'est les modes de vie quotidiens du jeune qui sont remis au travail.

Par conséquent, le S.H.I.D.E « La Passerelle » accueille des jeunes à un moment de leur parcours ou une prise en charge différente doit être proposée afin de stopper certaines fois, la spirale de décrochage sociale et ou scolaire, ou bien pour s'inscrire dans la continuité des parcours en étayant le processus déjà entamé par tous les types d'accompagnements proposés précédemment.

La mise à distance symbolique et réelle que constitue le placement au S.H.I.D.E a pour but de protéger l'adolescent de l'engrenage négatif dans lequel il se trouvait.

Le travail avec les familles vise à maintenir ou reprendre les liens dans le but de rendre les échanges plus constructifs tout en observant l'environnement habituel du jeune et le prémunir des éventuels risques.

La réalisation du projet de vie personnalisé du jeune en concertation avec l'ensemble des acteurs sociaux éducatifs a pour objectif la remotivation et la remobilisation du jeune dans sa trajectoire de vie.

Pour ce faire, une communication et un lien soutenu sont maintenus en permanence entre le service, l'assistant familial, le jeune et les membres de sa famille, ce qui est fondamental.

IV – REFORME DE LA PROTECTION DE L’ENFANCE ET DE LA JUSTICE DES MINEURS

Dans le diagnostic RPS réalisé sur l’année 2021-2022, il a également été question de prendre en compte la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite « Loi Taquet ». Les mesures destinées à améliorer la situation et la sécurité des enfants protégés par l’Aide Sociale à l’Enfance ont été prises en compte au titre du PLAC. Celui-ci répondant à améliorer le quotidien des enfants, mieux les protéger contre les violences, valoriser le métier des assistants familiaux et mieux piloter la politique de prévention et de la protection de l’enfance (voir annexe PLAC).

S’agissant du nouveau Code de la Justice Pénale des Mineurs, le placement au S.H.I.D.E « La Passerelle » peut être prononcé dans le cadre présentiel mais aussi à l’issue du jugement. Les actes commis pouvant engendrer un placement au S.H.I.D.E sont assez variés en termes de typologie et de gravité. En effet, le S.H.I.D.E « La Passerelle » peut représenter un premier niveau d’entrée et le plus souvent en termes de restriction suite à de premiers actes sanctionnés mais parfois, il peut être une bonne transition afin d’éviter une remise en liberté « sèche » après une détention ou un placement en centre éducatif fermé.

Pendant la durée du placement, les éducateurs du service et de milieu ouvert remettent au Juge différents rapports rendant compte du comportement et de l’évolution du jeune, de façon à ce que son jugement soit le plus juste possible. Pendant toute la

durée du placement, le mineur peut être soumis à une mesure éducative judiciaire, qui selon sa situation peut être assortie de modules – placement – insertion – santé – réparation et d’interdiction.

Le CJPM structure action éducative de la DPJJ. Tout en conservant l'esprit de l'ordonnance 1945, il simplifie significativement la procédure judiciaire applicable, améliore la lisibilité de ces textes applicables et de l'action éducative qui en découle.

Le jeune est ainsi jugé entre 10 jours et 3 mois à compter des faits. Cette parution devant le Juge des Enfants donne lieu à une audience de culpabilité. Les délais de traitement sont ainsi optimisés pour favoriser le processus de reconnaissance et de reconstruction des victimes. Cette audience permet également d'accélérer la prise de conscience des actes commis par les jeunes, déclenchée par la reconnaissance de culpabilité.

Le S.H.I.D.E s'inscrit dans cette nouvelle dynamique pour accompagner le processus tout au long du placement et anticiper toutes nouvelles orientations en liens étroits avec les éducateurs de milieu ouvert.

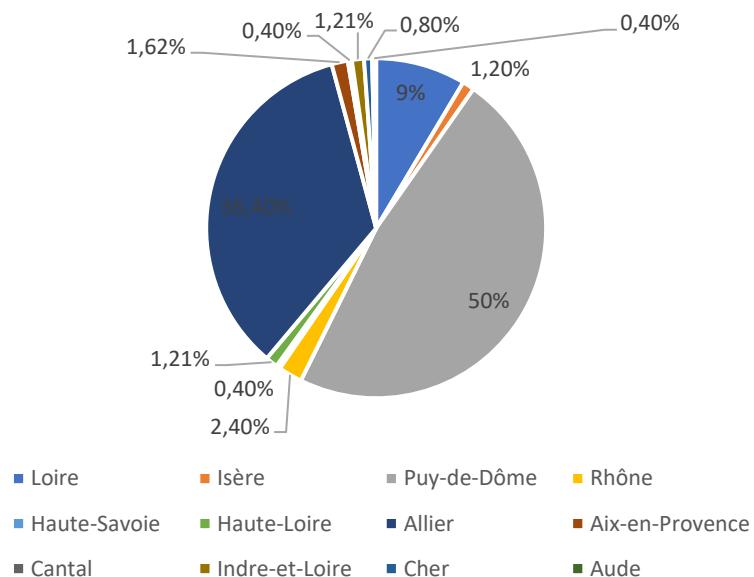
V – RAPPEL STATISTIQUES DES PRISES EN CHARGE DES JEUNES

Ouvert en 2006, le S.H.I.D.E « La Passerelle » a accueilli 407 mineur(e)s.

Sur l'ensemble des demandes d'admission faites au S.H.I.D.E, émanant de toute la France, nous avons limité et répondu positivement aux tribunaux de notre secteur prioritaire, soit la région Centre-Est.

Admissions par régions

Origines des admissions de 2015 au 1er janvier 2022



Depuis 2011, le S.H.I.D.E « La Passerelle » a travaillé avec 12 régions différentes.

Les relations entretenues avec les tribunaux sont désormais ancrées et nous permettent de mener notre action éducative en partenariat avec les magistrats, les différents services de milieu ouvert, les services de protection de l'enfance des Conseils Généraux et secteur associatif qui nous confient les jeunes.

Public

Le S.H.I.D.E « La Passerelle » accueille des mineur(e)s âgé(e)s de 15 à 21 ans, pour lesquels les solutions de prise en charge classiques dans le cadre de l'assistance éducative ont été épuisées et pour lesquels une solution éducative plus individualisée s'impose pour rompre avec la dynamique de mise en échec et un environnement repéré comme insécurisé et parfois dangereux pour le jeune. Certains d'entre eux, dans leur parcours, ont commis des passages à l'acte de nature délinquante. Dans tous les cas et quel que soit leur parcours, le placement au service a pour objectif premier, de les protéger de leur environnement.

Pour répondre à l'accompagnement des jeunes, le service doit pouvoir mettre en place une scolarité adaptée aux besoins et compétences de chacun et de proposer un environnement familial adapté. Tous les jeunes peuvent envisager une prise en charge au service, néanmoins, les jeunes pour lesquels la dimension thérapeutique prime sur la dimension éducative ne peuvent être accueillis et devront être orientés vers les établissements compétents (toxicomanie, handicap moteur lourd, troubles psychiatriques massifs).

Effectivement, les assistants familiaux du service ne sont pas formés et ne disposent pas de logement adapté à l'accueil thérapeutique.

Le service accueille prioritairement les jeunes de la région Auvergne Rhône Alpes. Cependant et sous certaines conditions, le service accueille des jeunes provenant d'autres régions.

S'agissant des modalités d'accompagnements du public jeune majeur, eu égard l'habilitation délivrée pour la tranche d'âge 15-21 ans du service, les modalités d'accompagnement sont identiques aux mineurs. Les seules différences résident dans le consentement donné par le jeune à l'admission de celui-ci et les droits liés à sa majorité.

Il s'agit de mettre en place avec le majeur un contrat moral permettant d'édicter les grandes lignes des règles à respecter en fonction d'une part, de la spécificité du jeune et d'autre part, des attentes et possibles du service. Ce contrat fait également état des conditions matérielles mises à disposition du jeune et indissociables au fait qu'il doit se conformer aux règles préalablement définies. Ce contrat étant basé sur la libre adhésion, le jeune a le pouvoir d'y mettre fin à tout moment.

S'agissant de la multitude de dossiers adressés au service, une priorisation est donnée au regard de l'habilitation civile à raison de 5 places minimum constantes pour le Conseil Départemental de l'Allier ou plus.

S'agissant de l'habilitation pénale, la priorité est donnée à toutes les demandes émanant du territoire de l'Auvergne.

VI – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le personnel

L'équipe du S.H.I.D.E est composée au 01 septembre 2022 :

- d'un directeur général
- d'un directeur général adjoint
- d'un chef de service éducatif
- de deux éducateurs
- de 19 assistants familiaux
- d'une secrétaire
- de deux psychologues prestataires de service

120 heures : un psychologue intervient auprès des assistants familiaux

600 heures : une psychologue intervient auprès des mineurs.

Les 19 assistants familiaux salariés de l'Association sont répartis sur l'Allier, le Puy-de-Dôme, la Loire et la Haute-Loire.

Cette répartition des assistants familiaux sur 4 départements favorise la prise en compte de la singularité des parcours.

Le fonctionnement

Le fonctionnement continu du S.H.I.D.E « La Passerelle » permet d'accueillir les jeunes à un moment de leur vie où les actes « d'exclusions sociales » s'enchaînent et où une réponse rapide est demandée visant un placement individualisé.

Le placement intervient sur décision du magistrat en réponse à l'insatisfaction de la situation pour laquelle bon nombre de solutions juridiques ont déjà été envisagées.

Certaines fois, cette décision intervient également pour cadrer les droits de visite et d'hébergement de la famille mais également, pour éviter le cas échéant, le placement en collectif lorsque cela ne semble pas opportun mais qu'une solution devant impacter durablement et efficacement le parcours du jeune est nécessaire.

Accueil à moyen / long terme

En règle générale, l'orientation des jeunes se fait en premier lieu, vers un assistant familial du S.H.I.D.E « La Passerelle » qui accueille le jeune dans sa cellule familiale.

Cette première orientation en prise en charge individualisée, va permettre d'observer les comportements et capacités du jeune afin d'affiner son orientation ou de la pérenniser en l'état. Soit le cas échéant, soit en fonction de leur évolution et de leur projet scolaire et/ou professionnel, les jeunes peuvent être orientés sur différents modes de semi-autonomie : accueillant en logement indépendant de l'habitat, accueillant en logement autonome ou foyers de jeunes travailleurs ou sur différents modes

d'hébergements autonomes : logements découvertes (foyer de jeunes travailleurs, gîtes, campings, hôtels) pour les immersions et appartements pour les projets pérennes.

Accueil d'urgence

Afin d'enrayer des situations de danger pour les jeunes et en fonction de leur parcours et des demandes adressées par les services sociaux, nous répondons à leurs besoins en proposant des solutions d'urgence. Il s'agit d'offrir un relais supplémentaire dans le parcours des jeunes et de compléter l'éventail des solutions d'hébergement diversifié mises à disposition des magistrats. Cependant, la vocation du S.H.I.D.E « La Passerelle » n'est pas de pratiquer l'accueil en urgence. La recherche de l'adhésion est indispensable et reste une priorité lors de la phase d'admission qui peut être également recueillie dans l'urgence.

Les réunions institutionnelles

Il existe quatre types de réunions mises en place au sein du service.

La réunion hebdomadaire : cette réunion en présence de l'équipe pluridisciplinaire (éducateurs, moniteur éducateur, secrétaire, assistants familiaux et chef de service) a pour objet de définir les lignes directives en fonction de la vie du service et de l'évènementiel, de faire un point sur chaque situation de jeunes et des évènements passés pour redéfinir au besoin l'organisation.

La réunion clinique : planifiée à raison d'une fois par mois, cette réunion toujours en présence de l'équipe pluridisciplinaire mais cette fois-ci composée ainsi (éducateurs, moniteur éducateur, psychologue et chef de service) a pour objet d'étudier une ou deux situations de jeunes repérées en amont pour lesquelles les professionnels ont besoin de compréhension face aux mécanismes déployés.

La réunion trimestrielle : cette réunion en présence de tous les salariés du S.H.I.D.E, du directeur général APLER ou du Directeur Général Adjoint et d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration a pour objet d'informer l'ensemble des salariés des travaux en cours de réalisation au niveau du service ou de l'association. Elle transmet des informations descendantes et recueille des informations montantes. Cette réunion est animée par le chef de service.

Au-delà du cadre formel, cette réunion permet de créer une dynamique collective concernant la prise en charge des mineurs au travers des échanges transversaux.

Ce temps de réunion vise également à créer une dynamique institutionnelle en regroupant l'ensemble des salariés éclatés géographiquement sur l'ensemble du territoire Auvergne Rhône Alpes.

La fréquence espacée de ces réunions (4 par an) tant à faciliter l'organisation du temps de travail collectif au sein du service par la prise en compte de l'éclatement géographique qui la complexifie.

Réunion de groupe de travail : ces réunions en groupe interdisciplinaire planifiées sur l'année en fonction des disponibilités de chacun ont pour objectif de repérer les disfonctionnements dans l'accompagnement éducatif. La mise au travail de ceux-ci permet d'en comprendre les origines pour aider l'ensemble de l'équipe à prendre du recul et d'apporter les mesures correctrices.

Pour chacune des réunions, sauf la réunion clinique, qui de par sa technicité et le principe de confidentialité, ne peut être retranscrite. Sinon, toutes les autres réunions bénéficient d'un compte-rendu en bonne et due forme signé et archivé.

Les astreintes

Face à l'accompagnement éducatif au quotidien, il est essentiel que l'assistant familial ne se retrouve pas seul et qu'il puisse bénéficier d'un étayage éducatif d'un des professionnels du service.

C'est pourquoi, 7/7 jours et 24/24 heures, le chef de service éducatif, un éducateur spécialisé ou un moniteur éducateur sont joignables en permanence dans le cadre d'astreinte préalablement défini.

Cet accompagnement constitue une aide réelle à la prise de décision en cas de conflits ou d'incidents pour permettre la prise de recul nécessaire à la meilleure gestion possible de situations parfois difficiles pouvant engendrer une situation de danger pour l'usager ou une fin de non-recevoir pour l'assistant familial.

Ces mêmes astreintes sont aussi un contact et un soutien permanents pour les jeunes en autonomie mais également aux familles lors de l'articulation des droits de visite et d'hébergement.

Les heures de fermeture des bureaux pendant la semaine sont de 17h00 à 09h00 et du vendredi 16h00 au lundi 09h00 pour le week-end et jours fériés.

Cette réactivité organisationnelle présente un réel intérêt quant à la prévention des risques, les assistants familiaux pouvant être parfois démunis, stressés, face à certaines situations ou comportements du jeune.

La gestion des incidents graves et indésirables

Afin de répondre activement aux situations de crises pouvant subvenir dans les différentes cellules familiales et hébergements diversifiés des jeunes, un protocole a été réalisé en équipe pluridisciplinaire en date du 29 mai 2022. Il a pour but de définir le plus largement possible, les types d'incidents auxquels chaque professionnels pourraient être confrontés en fonction des lieux, des actes et des personnes présentes. Il permet à

chacun de se référer à un support écrit permettant d'apporter des réponses sécurisantes à la situation alors même que l'état psychique et émotionnel des personnes impactées largement dans ces moments ne permettent pas toujours une réponse adéquate.

Il permet entre autres, de distinguer chaque actions à mener en temps et heures et de disposer des numéros d'urgences utiles (cf annexe protocole GIGI (Gestion des Incidents Graves et Indésirables) du 29 mai 2022 + PLAC page 33).

Parallèlement à ce protocole, conformément à l'arrêté du 28 décembre 2016, relative à l'obligation des signalements des structures sociales et médico-sociales, un document adapté au service a été transmis à l'ensemble des professionnels pour identifier l'ensemble des dysfonctionnements graves et événements dont les autorités administratives doivent être informées en précisant les informations devant être portées à la connaissance des autorités administratives.

LE PROJET EDUCATIF : un projet d'accueil, de vie et de prise en charge

I – CONDITIONS D'ADMISSION ET MODALITES D'ACCUEIL

Le S.H.I.D.E « La Passerelle » après 15 années de fonctionnement, a ajusté sa pratique et revu ses modalités d'admission.

Sur les grands principes, les conditions d'admission restent inchangées. Cependant, les modalités d'accueil ont quelque peu évolué afin que la réalisation des placements se fasse dans de meilleures conditions.

Les admissions se font sur décision d'un Magistrat (Juge des Enfants, Juge d'Instruction etc) dans le cadre du CJPM relatif à la délinquance des mineurs ou dans le cadre de l'article 375 de l'enfance en danger.

Dans l'absolu, l'accord du jeune n'est pas nécessaire. Néanmoins, celui-ci est souvent gage de réussite dans l'orientation et doit être travaillé avec le jeune dès sa première présentation avec le S.H.I.D.E « La Passerelle ».

L'objectif étant que le placement fasse sens pour le jeune et qu'il puisse s'en saisir pour le faire évoluer positivement.

La durée du placement au S.H.I.D.E est définie par l'ordonnance. Lorsque nous sommes contactés par les travailleurs sociaux ou les magistrats, nous sollicitons une demande d'orientation motivée avec un dossier de présentation comportant l'anamnèse du parcours de vie du jeune.

La demande devra comporter les motifs et les objectifs visés au travers de cette orientation.

Ce dossier pourra comporter des écrits éducatifs concernant le passé et le passif du jeune au travers du prisme pluriprofessionnels, ce qui nous permettra de préparer au mieux les axes de travail pour la prise en charge du mineur.

A la réception du dossier, celui-ci sera étudié pour valider la pertinence de l'orientation et de cerner les premières perspectives d'admissibilité en vue de proposer un entretien de pré-admission. Pour ce faire, le jeune doit être en mesure d'investir un projet quel qu'il soit ou une scolarité.

L'entretien de pré-admission

Chaque demande adressée au chef de service est examinée avec soin et fait l'objet d'un rendez-vous de pré-admission avec une partie de l'équipe pluridisciplinaire.

Le jour de l'entretien, l'avis du jeune est consulté concernant les modalités de celui-ci. En fonction, il pourra être reçu seul ou avec les personnes de son choix (éducatrice milieu ouvert, parents etc...) Il pourra aussi lui être proposé que les professionnels se rencontrent sans lui pour faire état de la situation et qu'il intervienne

dans un 2^{ème} temps. Le plus généralement, ces modalités sont discutées en amont avec le chef de service qui prendra la décision du déroulement de l'entretien en fonction des éléments portés à sa connaissance.

Une fois le profil du jeune défini par les travailleurs du milieu ouvert, il s'agit de faire en sorte qu'il adhère à la proposition d'orientation en allant chercher les raisons motivationnelles de celles-ci et en apportant des réponses en adéquation avec son projet de vie dans son ensemble.

Quel que soit l'ordonnance de placement provisoire (CJPM ou article 375) il s'agira de recueillir l'adhésion du jeune au placement.

Paradoxalement, la contrainte administrative et juridique est parfois un levier supplémentaire pour recueillir l'adhésion du jeune.

A l'issue de l'entretien, le chef de service présentera le mineur et le déroulé de l'entretien en réunion hebdomadaire à l'équipe pluridisciplinaire, pour que la potentialité d'admissibilité soit validée.

Une fois que les travailleurs du milieu ouvert et le jeune sont informés de la décision, en attente de son admission, il pourra être proposé pour les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, une immersion de quelques jours chez un assistant familial pour découvrir et se faire une idée de l'environnement.

Cependant, deux choses sont à préciser. D'une part, aucune prise en charge au service ne pourra se faire sans qu'une orientation en phase avec la singularité du mineur répondant à la spécificité de son accompagnement ne soit trouvée au niveau des ressources humaines disponibles du service.

Ce qui tout en état de cause implique que l'admission aura lieu dans une temporalité plus ou moins longue, voire indéterminée.

D'autre part et même s'il est possible d'effectuer une immersion de quelques jours chez un assistant familial pour permettre au jeune de découvrir ce type d'accueil,

il faudra absolument prendre en considération les fragilités du mineur qui pourrait être mis à mal en se projetant dans la cellule familiale d'immersion, qui peut ne pas être, la cellule familiale accueillante.

Choix de l'orientation en fonction des demandes ou des possibilités d'accueil

Au moment de la demande, des solutions d'accueil peuvent exister au service mais ne pas répondre totalement à la demande pour le jeune.

Certaines fois, il d'agit donc, en fonction des places disponibles, d'adapter la solution d'accueil pour répondre de manière temporaire en vue d'une orientation programmée répondant à la demande initiale.

Même si nous essayons de faire de l'accueil au domicile de l'assistant familial, un passage obligatoire, il arrive que cet accueil ne corresponde pas ou plus aux capacités du jeune au moment de son arrivée.

C'est pour ces raisons qu'il ne peut être décidé d'une orientation différente.

Si les travailleurs de milieu ouvert ou les magistrats souhaitent absolument un accompagnement par le S.H.I.D.E mais pas nécessairement l'hébergement, l'accompagnement peut exceptionnellement être proposé avec un placement en milieu familial.

Pour d'autres jeunes nécessitant une prise en charge individualisée au domicile d'assistants familiaux mais refusant catégoriquement l'éventualité de vivre dans cette cellule familiale, il peut être orienté vers un accueillant familial proposant un logement indépendant de son habitat ou un logement autonome.

L'intérêt de cet accompagnement est de permettre au jeune d'accepter l'accompagnement individualisé quotidien sans être obligé de vivre dans le faire et vivre avec de la cellule familiale.

Pour des jeunes plus matures et avec un projet professionnel stable, nous pouvons envisager en parallèle de l'accompagnement éducatif du service, un hébergement au foyer de jeunes travailleurs.

Enfin, pour le plus haut degré d'autonomie et d'indépendance, une orientation en appartement choisie en fonction du projet de vie du jeune est mise en place.

Dans le cadre de la préparation au changement de l'hébergement, des évaluations occasionnelles peuvent être mises en place dans des hébergements types foyer de jeunes travailleurs, gîte, camping, hôtel mais également certaines fois pour répondre aux situations d'urgence.

En vue de l'admission, il est remis à l'éducateur de milieu ouvert un dossier d'admission (joint en annexe) qu'il se chargera de faire remplir par les responsables légaux afin de recueillir tous les éléments et signatures nécessaires à l'admission.

Pour les demandes d'admission concernant des jeunes incarcérés, nous souhaitons pouvoir les rencontrer au parloir avant même de prendre notre décision d'admission.

Un projet de placement comprenant des objectifs est alors discuté avec le travailleur social ou le magistrat à l'origine de la demande. Ainsi, dès les premières démarches de placement, chacun des acteurs peut se faire une idée de la direction à suivre pour la prise en charge du jeune.

Ce dossier est ensuite soumis à une « commission d'admission » et une décision sera prise dans les jours suivants.

Il s'agit, pour le bon déroulement de la prise en charge du mineur, de mettre en adéquation le mineur, son projet, sa problématique et un hébergement pouvant correspondre aux bases du projet individuel préalablement verbalisé lors de l'entretien de pré-admission.

L'admission

A l'issue de l'entretien de pré-admission, le chef de service et les éducateurs se réunissent (commission d'admission) pour envisager l'admission sous toutes ses composantes.

En effet, si une orientation est décidée, elle ne peut se faire qu'en fonction de la spécificité du parcours et de la singularité du jeune. Il faudra tenir compte pour cette prise en charge que celle-ci soit en adéquation avec le profil de la cellule familiale des assistants familiaux disponibles au moment de l'orientation.

C'est pour cette raison que les admissions au service ne peuvent en aucun cas se réaliser en fonction de l'ordre chronologique d'arrivée des demandes ou des entretiens d'admission.

Il est nécessaire de prendre en considération l'ensemble de ces éléments pour favoriser l'intégration du jeune et optimiser la réussite de son placement.

Durant toute la période de placement, nous travaillons en collaboration avec les travailleurs sociaux de milieu ouvert des jeunes afin d'étayer l'accompagnement dans les dimensions familiales, environnementales et sociales de son lieu d'origine. Cela a pour objectif d'éviter que le placement se substitue à l'environnement originel du jeune et exclu tout projet de retour.

Des rencontres et des contacts téléphoniques réguliers plus que nécessaires sont maintenus entre les différents services dans le cadre de notre étroite collaboration afin que puissent exister une continuité et donc une cohérence entre l'avant et l'après-placement au sein même du S.H.I.D.E. La même démarche est suivie pour les mineurs placés au civil.

Dans ce même souci de cohérence et de continuité, lorsque la prise en charge du jeune ne peut se faire à l'issue de l'audience de placement, nous souhaitons que ce soit l'éducateur « fil rouge » qui accompagne le jeune jusqu'au service.

Cet aspect a une valeur symbolique importante en ce sens où le jeune n'est pas abandonné dans des locaux administratifs, dans un milieu inconnu mais bien

accompagné par un travailleur social qu'il identifie dans un cadre précis, pour un temps donné et un projet spécifique.

Le jour de son arrivée, le jeune est reçu dans les locaux du S.H.I.D.E par l'éducateur référent désigné pour suivre la mesure et le chef de service. Ce jour-là, il s'agira de lui présenter l'assistant familial et s'il y a lieu, de refixer en sa présence les bases du contrat moral passé avec le jeune lors de l'entretien de pré-admission.

A cette occasion, un livret d'accueil lui est remis et les questions de règlement de fonctionnement peuvent être posées.

Nous veillons à cette démarche parce que notre expérience nous a largement démontré que le démarrage chaotique d'un placement entraîne bien souvent un placement difficile où les règles sont mal admises et continuellement remises en question par le jeune.

II – OBJECTIF DU PLACEMENT

Il s'agit de mobiliser l'ensemble des moyens humains, éducatifs, matériels, logistiques pour aider le jeune à élaborer et mettre en œuvre son projet d'insertion scolaire et professionnelle, dans une visée émancipatrice.

Ce projet doit tenir compte de ses capacités et ressources mais aussi du contexte environnemental (social et familial) que le jeune retrouvera à la sortie de son placement.

C'est pourquoi, nous inscrivons notre accompagnement éducatif dès l'entretien de pré-admission dans une logique de continuité d'interventions, prenant en compte l'histoire singulière du mineur où son projet sera questionné et adapté afin de garder une cohérence et de faire sens avec son parcours de vie.

Le séjour au S.H.I.D.E constitue avant tout une période de rupture avec un milieu pouvant être repéré comme problématique par les acteurs sociaux qui suivent le jeune.

Un éloignement semble alors s'imposer comme bénéfique pour le jeune et son entourage.

Dans un premier temps, cet éloignement vise à permettre au jeune de réfléchir à ses actes et à leurs conséquences. Que les jeunes soient placés dans un cadre pénal ou civil, l'accompagnement vise aussi à prendre en compte leurs difficultés et souffrances, via une écoute et une prise en charge bienveillante, sans oublier de prendre en considération la dimension du soutien à la parentalité.

Dans un second temps et lorsque le jeune s'est installé au sein de la famille accueillante, pour les jeunes relevant du CJPM, un travail de prise de conscience des actes commis s'opère au travers de discussions. Pour les mineurs relevant de la PJJ, le risque de condamnation pour les actes délictueux sert alors de médiateur à cette réflexion. Cette démarche s'inscrit dans le module justice réparatrice.

Plus globalement, les conduites à risques des adolescents qui nous sont confiés sont également questionnées lors des visites de l'éducateur du S.H.I.D.E ou lors des synthèses pluri professionnelles et multi partenariales.

Le cadre imposé aux jeunes – heures de lever, de repas et de coucher et contenu de journée propre à une vie « familiale » - travaille la notion de frustration. Une règle, impose implicitement que toute satisfaction ne soit pas immédiatement réalisable et que l'ajournement peut être nécessaire avant d'obtenir satisfaction. Il ne s'agit plus pour le jeune d'agir selon son bon vouloir mais d'apprendre qu'un adulte et des règles sont là pour énoncer ce qui peut ou non être fait.

Le quotidien est cadré par des règles de vie familiale simples et des conduites de bienséance auxquelles les jeunes ne peuvent déroger. C'est dans ces conditions que l'intervention éducative des assistants familiaux se transforme en apport éducatif visant à faire évoluer les jeunes qui, à cette occasion, apprennent et se réapproprient de nouveaux codes sociaux régissant les relations humaines.

En cela, nous voyons un véritable (ré) apprentissage de la vie en famille.

Il est expliqué à chaque jeune que le respect de soi passe par le respect des autres, que, pour cela, le civisme et l'édition de lois sont absolument incontournables et comportent un sens que nous avons à leur transmettre.

Dans cette logique, nous souhaitons que chaque jeune accueilli prenne soin de lui et de l'environnement qui lui est confié, afin de renvoyer une image positive à son entourage et à lui-même. Ce travail paraît d'autant plus indispensable qu'à leur arrivée, ils sont bien souvent pris dans un quotidien où ces questions n'avaient pas lieu d'être, du fait d'un manque de repères quant aux questions d'hygiène, d'alimentation et plus simplement, de valorisation de la personne par le corps et les conduites.

Les activités quotidiennes au domicile – entretien et participation à la vie de la maison – ont été pensées et organisées pour ne plus répondre uniquement au principe de plaisir mais renvoyer les jeunes à une réalité commune pour tout un chacun dans la société. Le cadre de vie au domicile met à mal la notion de satisfaction immédiate, la passivité et le profit, apportant au mineur les conditions de nouvelles expérimentations propices à éprouver ses capacités d'adaptation.

Ainsi, nous mettons en place un contenu réel à chaque journée et provoquons l'efficience d'une responsabilité pour les jeunes à travers leurs activités.

Déroulement du placement

Comme indiqué précédemment, le S.H.I.D.E « La Passerelle » fonctionne en « file active ». C'est là une particularité, l'inscription dans le temps du placement est distincte pour chaque jeune.

La durée des séjours diffère en fonction de la nature du placement, pouvant aller d'une journée lorsque la rencontre ne se fait pas et que le jeune n'adhère pas et jusqu'à 5 ans (données connues à ce jour). Les ordonnances sont généralement renouvelées tous les 6 mois ce qui permet de rendre compte de l'évolution du jeune et d'adapter l'accompagnement en conséquence.

Deux raisons ont motivé ce choix :

- répondre rapidement à la nécessité d'un placement dans le parcours d'un jeune
- inscrire les jeunes dans le fonctionnement d'une famille où les repères sont liés à la vie de tous les jours

Phases de placement

Le placement se décompose en trois phases :

a) Accueil et observation

Lors de cette première période pour mieux vivre le placement, les familles peuvent solliciter au besoin l'équipe éducative pour prendre des nouvelles de leur enfant. En fonction de l'ordonnance de placement et des préconisations faites par le magistrat et en concertation avec le milieu ouvert, le service s'attache à ce que le jeune appelle sa famille au moins deux fois par semaine pour donner des nouvelles.

Ils peuvent également écrire à leur famille et entourage. Ainsi, un contact difficile par le passé peut évoluer en laissant chacun des protagonistes s'exprimer, sans se heurter à l'immédiateté de la réponse de l'autre.

Cette phase permet d'accueillir le jeune, de le laisser s'installer et de prendre ses marques dans un nouvel environnement.

Le cadre éducatif est posé, expliqué et repris jusqu'à ce que le mineur soit en mesure d'y trouver ses repères.

C'est également un temps où se réalise un bilan médical et scolaire.

Différentes observations sont menées pendant cette phase :

- l'adaptation de l'adolescent à un cadre nouveau,
- son positionnement face aux adultes,
- sa capacité à s'intégrer et à assimiler de nouvelles règles de vie,
- sa volonté d'évoluer, d'agir sur sa trajectoire de vie,
- ses attitudes face à la reprise d'un cursus scolaire ou professionnel.

Pendant cette première période, les échanges avec les éducateurs de milieu ouvert sont importants, c'est pourquoi nous mettons en place les moyens nécessaires pour que le lien entre le mineur et l'éducateur ASE ou de la PJJ puisse être maintenu.

b) L'évaluation

C'est le travail d'analyse de l'équipe pluridisciplinaire concernant la prise en charge du jeune mis en lien avec les objectifs au regard des observations réalisées.

Les différents éléments d'observations de chacun :

Chaque membre de l'équipe apporte son point de vue sur la prise en charge du jeune. Il est extrêmement important que tous les acteurs de la prise en charge s'expriment : chaque point de vue doit être entendu et pris en compte dans le suivi des jeunes, afin de repérer très nettement les adaptations de comportements des jeunes en fonction de leurs interlocuteurs et ainsi de travailler leurs relations sociales. Les modes relationnels des jeunes (écriture, reprise médiatisée, verbalisation) peuvent être proposées quand cela s'avère nécessaire.

L'évolution du jeune durant son séjour :

L'ensemble des évolutions et des régressions observées dans le comportement des jeunes sont reprises par l'équipe afin d'axer son intervention sur les points à

travailler et de mettre du sens à la continuité du placement. Ainsi, au fur et à mesure du temps, les objectifs éducatifs sont revus et adaptés selon les besoins du jeune.

Evolution et diversification :

L’élaboration d’un dossier scolaire, psychologique et éducatif permettant à terme de cerner le plus précisément possible ce qui est à prendre en compte pour pouvoir rédiger les bases du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

L’action éducative se joue donc dans l’articulation du travail mené tout au long du placement entre l’éducateur du S.H.I.D.E, la famille d’accueil, l’éducateur fil rouge, le magistrat à l’origine du placement, la famille du jeune. Il s’agit de réajustements réguliers de l’équipe éducative par rapport au jeune, dans les changements de positions éducatives, dans les actes et les paroles posés au quotidien, les supports de travail étant proposés au jeune en fonction de son évolution et de son positionnement.

c) Préparation au départ

Depuis le premier jour de l’accompagnement, les professionnels font en sorte de garder la juste distance dans la relation instaurée avec le jeune pour faciliter l’adaptabilité dans le travail et anticiper le départ à plus ou moins long terme.

Cette vigilance se concrétise par l’accompagnement du jeune aux visites de préadmission dans d’autres structures, par une préparation matérielle à un retour en famille ou par un soutien moral dans ce contexte de départ annoncé qui peut entraîner au travers de cette rupture un sentiment d’insécurité, voire d’abandon afin d’assurer une continuité toujours très en lien avec les travailleurs de milieu ouvert. Ceux-ci s’inscrivent dans le prolongement de notre action éducative en prolongeant l’efficience du travail mené.

C'est également, pour certains, l'accompagnement auprès d'éventuels employeurs, maîtres de stage ou d'établissements scolaires. Le jeune est alors aidé dans la rédaction de son CV, de lettres de motivation ou de préparation à un entretien.

C'est en fait la mise en place effective des contacts visant une sortie dans les meilleures conditions.

Les familles sont associées à ces démarches afin que le projet entrepris corresponde bien à une volonté commune d'accompagnement de soutenir le jeune dans son projet et sa réalisation.

Dans les derniers temps du placement, une audience de fin de placement est fortement souhaitée afin que le magistrat puisse se positionner sur l'évolution du jeune au cours du placement. Car, tout comme l'audience d'admission, ce moment symbolique fort met en perspective le travail accompli par le mineur pendant le placement.

III – SUIVI EDUCATIF DES JEUNES LORS DU PLACEMENT

Les deux éducateurs spécialisés du service se partagent les situations des jeunes confiés aux assistants familiaux et assurent une double référence auprès du moniteur éducateur en charge des jeunes en autonomie.

Dans ces conditions, il reste très important de faire circuler l'information et d'instaurer un fil conducteur qui donne de la cohérence au suivi des jeunes et dans l'articulation et l'évolution de l'accompagnement et notamment l'hébergement.

Dans les deux cas, des notes d'observations régulières sont donc rédigées (hebdomadaire). Sur la base de contacts réguliers avec l'ensemble des jeunes par les éducateurs spécialisés ou le moniteur éducateur que ceux-ci soient orientés chez des assistants familiaux ou en prise en charge autonome.

Ces contacts s'organisent pendant les visites au domicile des assistants familiaux ou des jeunes ou suite à des entretiens téléphoniques avec le mineur ou sa famille.

Son évolution, ses comportements, ses efforts et tous les faits qui émaillent le placement doivent y être consignés dans un souci de cohérence.

L'orientation de la prise en charge des jeunes pendant leur séjour vise à reposer un cadre de vie où la norme des actes quotidiens se situe en dehors du champ des conduites à risques.

Au-delà de cela, une partie du projet porte sur l'évolution des liens du jeune avec sa famille et l'accent sera mis sur la construction d'un projet conforme aux capacités et à l'âge de chacun des jeunes.

Axes de travail

- la sociabilisation : mise en place de plusieurs repères compris et partagés organisant la vie avec d'autres (jeunes et adultes) dans un cadre social,
- la valorisation : appréciation de soi hors démonstration de force ou de délits. Notre action vise à redonner confiance en stimulant et en encourageant le jeune à évoluer,
- l'accès à l'autonomie : orientation de l'adolescent dans ses prises de décisions afin qu'elles soient adaptées à ses capacités et ne soient plus hors d'atteinte,
- l'estime de soi : accompagnement vers la (re)construction du mineur, à partir des expériences positives qu'il aura pu réunir lors de son placement,
- la légalité : travail quotidien, dans le discours de chacun, des possibilités du champ légal afin de réinscrire le jeune ou de l'engager dans cette voie.

Les composantes du projet S.H.I.D.E « La Passerelle »

a) Le projet individuel

Pour chaque nouveau jeune accueilli au sein du service, un projet individualisé est mis en place, en tenant compte de ses souhaits, de ses capacités et de son parcours scolaire.

Celui-ci sera affiné dans les premières semaines et formalisé dans le cadre du DIPC.

Ce document comporte obligatoirement un projet de remise à niveau scolaire sur les savoirs de base, un accompagnement psychologique durant le placement, ainsi que des pistes de travail permettant d'envisager au mieux la future orientation.

Le projet individuel répond précisément au souci de promouvoir des compétences propres à chaque jeune en tenant compte du contexte relationnel. Il est adapté et individualisé à la spécificité de chaque jeune.

Il met l'accent sur :

- l'évaluation des besoins,
- l'acquisition par le mineur de tout ce qui pourra favoriser son insertion dans la vie sociale,
- le suivi qui permet d'apporter à l'adolescent un appui relationnel et technique,
- la capacité du jeune à développer et utiliser ses potentialités.

La maison, la vie quotidienne et tous les évènements qui la ponctuent ont une place primordiale dans la structuration, la (ré)appropriation de repères, la prise d'autonomie de chaque jeune. Il s'agit de favoriser une meilleure gestion matérielle éducative au travers d'un certain nombre de points incontournables :

- hygiène : corps, vêtements, chambres, espaces communs etc...
- respect de soi et de l'autre : langage, attitude,

- respect de l'environnement : locaux, matériels,
- espaces de socialisation et mise en place d'une organisation quotidienne des tâches.

b) Les hébergements

Au domicile des assistants familiaux :

Que celui-ci se fasse au domicile des assistants familiaux, de la famille du jeune, en logement indépendant de l'habitat de l'assistant familial, en logement autonome mis à disposition par l'assistant familial, en foyer des jeunes travailleurs ou enfin en appartements, nous veillons à ce que cet hébergement se fasse dans un confort maximum.

Les jeunes sont logés en chambres individuelles dont l'excellent état doit être maintenu.

Les hébergements chez l'assistant familial sont des lieux habités avec de la vie en permanence.

Il apparaît naturel que les exigences fixées soient celles posées par le respect d'autrui et de la vie en communauté.

Pour les autres hébergements, ce sont les différentes visites des professionnels qui influeront ces exigences.

Logement assistants familiaux indépendant :

Le logement indépendant est mis à disposition dans l'habitat de l'assistant familial. C'est une partie de la maison organisée spécifiquement pour accueillir le jeune. Il bénéficie d'un coin nuit, d'un coin sanitaire, douche et éventuellement d'un petit salon ou salle de jeux.

Cet espace qui lui est dédié lui permet d'être indépendant de la vie de famille s'il le souhaite en dehors des temps de repas, d'activités et d'échanges.

Logement autonome assistants familiaux :

Le logement autonome proposé par l'assistant familial est un logement détaché de son habitat dans lequel le jeune dispose de toutes les commodités pour vivre seul.

Cet hébergement présente de nouveaux avantages. Il permet d'accueillir les jeunes qui refusent catégoriquement de vivre dans une famille d'assistants familiaux mais pour autant ont besoin d'être accompagnés quotidiennement.

L'assistant familial est présent au quotidien et le jeune bénéficie de son soutien en permanence. Ce qui permet de travailler la responsabilisation et l'indépendance dans la vie quotidienne.

Au même titre que s'il vivait chez un assistant familial, les flux, les entrées et les sorties du mineur du logement sont contrôlés et cadrés en permanence.

Logement en Milieu Familial Progressif :

L'hébergement en milieu familial est envisagé que très exceptionnellement. La première raison est lorsque le jeune et sa famille s'arc-boutent catégoriquement en refusant toutes formes d'autres éventualités d'hébergements que le retour au domicile familial.

La deuxième raison c'est lorsque le projet de fin de placement est un retour famille et que pour s'assurer de l'efficience du travail mené et de la continuité de celui-ci, les magistrats et travailleurs de milieu ouvert souhaitent un maintien de notre accompagnement éducatif.

Dans les deux cas et même si l'hébergement est sous la responsabilité de la famille, le service du S.H.I.D.E « La Passerelle » s'assure des conditions d'accueil et du maintien de celles-ci tout au long de l'accompagnement éducatif.

Le non-respect du contrat moral et des conditions d'accompagnement passées avec le jeune et sa famille sont les conditions évoquées lors de la mise en place du projet qui permettront la réorientation du jeune le cas échéant. En cas d'incident ou de crise pouvant survenir au domicile familial, une intervention physique de l'astreinte assurera le cas échéant, une réorientation auprès d'un autre assistant familial dans l'urgence.

- Les modalités d'intervention éducatives :

Le suivi à domicile, les interventions des éducateurs ainsi que tous les temps de travail réalisés avec les différents professionnels restent inchangés et conservent les mêmes modalités que le placement chez un assistant familial (avec le même nombre de visites, de contacts téléphoniques, de recommandations et préconisations, de soutien de l'accompagnement éducatif et de l'étagage de celui-ci).

- Les modalités juridiques :

Ce type de placement est acté uniquement à la demande des services de milieu ouvert en accord avec le Juge des enfants et stipulé dans l'ordonnance de placement. Les modalités sont inchangées par rapport aux autres placements. Le jeune est confié au S.H.I.D.E « La Passerelle » et l'orientation en milieu familial est décidée et réalisée par le S.H.I.D.E en concertation avec la famille. Le jeune au même titre que les autres, bénéficie de l'accès à l'autonomie et en fonction de son évolution, pourra prétendre à une orientation en foyer jeunes travailleurs ou en appartement.

- Les modalités de tarification :

Le prix de journée pour cet accompagnement est identique à celui appliqué à toutes les formes d'hébergements.

Logement au Foyer des Jeunes Travailleurs :

La particularité de l'orientation du Foyer des Jeunes Travailleurs permet au jeune de bénéficier d'un logement autonome dans un collectif avec des espaces de vies communs ; facilitant la socialisation et évitant que le jeune s'isole ; la présence quotidienne d'une équipe d'animateur socioculturel va permettre de fédérer davantage la socialisation du jeune et de son intégration sur le collectif. Cette équipe va également permettre le maintien de garde-fou s'assurant du bon déroulement de l'organisation quotidienne du jeune en veillant aux levés, couvre-feu et fréquentations.

Logement en appartement :

Dans la plupart des cas, les orientations vers les hébergements de type appartement s'adressent aux jeunes les plus autonomes. Il s'agit de la dernière phase de l'accompagnement éducatif qui va favoriser l'entrée dans la vie active de manière pérenne.

Cette orientation arrive après une période de prise en charge plus ou moins longue durant laquelle les jeunes ont été accompagnés et évalués sur leurs capacités à être autonomes et indépendants. Cette dernière phase de l'accompagnement va permettre au jeune de s'inscrire dans sa future vie d'adulte en étant confronté à la réalité du quotidien avec beaucoup moins de garde-fous que dans les autres modes d'hébergements mais tout en étant préservés par la veille éducative du service, le jeune va pouvoir faire face sereinement à ses nouvelles responsabilités et contraintes. L'accompagnement éducatif va impulser progressivement le jeune dans cette nouvelle vie en s'assurant du maintien du projet dans son ensemble, en limitant les postures régressives, pouvant remettre en question le quotidien durablement.

Exceptionnellement, cette orientation peut également être proposée à des jeunes pour lesquels nous n'aurions aucune autre solution, pour maintenir le projet professionnel et scolaire au regard de la situation géographique sur le territoire.

Logement découverte :

Le S.H.I.D.E étant présenté aux jeunes avec cette solution de prise en charge avec différents hébergements, il nous faut certainement fois avant d'acter cette orientation, analyser et observer cette capacité à évoluer dans un hébergement autonome pour que nous puissions travailler avec eux et nous assurer que tous les prérequis à cette nouvelle orientation soient réunis.

Ce pourquoi, durant des périodes de vacances scolaires, de week-end, ou à titre expérimental, nous pouvons sur un temps déterminé permettre aux jeunes de se confronter à cette autonomie par le biais d'hébergement types gîtes, campings, hôtels, chambres de bonne.

Quelque fois ces titres d'hébergements peuvent être provisoire lorsque le jeune pour différentes raisons peut être amené à perdre son hébergement.

L'ensemble et la variété des différents hébergements représentent autant de degré d'évolution et de mise en situation processive de l'autonomie ou le cas échéant pour remobiliser le jeune lorsque l'évolution devient trop complexe à gérer pour lui.

c) La vie quotidienne

Au domicile des assistants familiaux, en logement indépendant de l'habitat ou autonome, la vie quotidienne s'organise selon les horaires définis par le rythme de la vie de famille de l'assistant familial. Il y a un temps pour le travail, un autre pour les repas ou les loisirs et des horaires de coucher et de lever. Pour beaucoup de jeunes accueillis, vivre le jour et dormir la nuit représente une habitude qui a été perdue. De la même façon, nous insistons sur l'importance des temps de repas où tout le monde se retrouve à table, mange en même temps, parce que nous imposons que les premiers servis attendent les suivants, que les repas soient copieux et équilibrés, que la télévision soit éteinte afin de valoriser la discussion.

La vie en collectivité dans la même maison se base sur le respect mutuel. C'est pourquoi chacun doit s'efforcer de respecter l'autre dans tous les domaines de la vie quotidienne.

La vie dans la même maison implique également des contraintes dont chacun doit assumer sa part, chaque jeune contribuant ainsi à l'organisation de la vie familiale.

L'accompagnement éducatif au domicile s'appuie sur des principes tels que le « vivre », le « faire » et le « parler avec ».

d) Argent de poche

Le S.H.I.D.E « La Passerelle » prévoit pour chaque mineur une somme dédiée mensuellement à l'argent de poche.

Trente euros sont donnés au moins de 16 ans et quarante euros au plus de 16 ans, Les jeunes ayant un contrat d'apprentissage et donc une rémunération, ne bénéficie pas d'argent de poche.

Cet argent de poche n'est pas un dû et son obtention peut être revue en fonction du comportement du jeune et de sa capacité à tenir ses engagements.

e) « La sanction » au S.H.I.D.E

La sanction dans ce type de prise en charge éducative reste difficile à préconiser. Bien que les grandes représentations soient communes, la notion de punition doit être juste et équitable. Toutefois cet aspect doit être questionné au sein des assistants familiaux et des éducateurs.

Un travail a été mené avec l'ensemble des professionnels du S.H.I.D.E autour de la réécriture du règlement de fonctionnement, dans lequel a été intégré un contrat d'engagements au domicile de l'assistant familial.

Cette démarche a permis de repositionner de façon centrale la question du droit des usagers, en lien avec l'application de la loi 02 janvier 2002, tout en intégrant la question de la sanction encourue en cas de comportement inadapté et contrevenant à ce dit règlement.

Les jeunes du service peuvent être amenés à être gratifiés ou sanctionnés négativement en fonction de leurs comportements, de leur investissement dans le placement et dans la scolarité, de leur passage à l'acte (fugue, violence, vols, etc...).

Les gratifications peuvent être d'ordre matériel ou immatériel. Le jeune obtenant un diplôme se verra gratifier d'une carte cadeau de 40 euros dont il dispose comme il l'entend.

Si le jeune se comporte bien chez l'assistant familial, le jeune peut bénéficier de sortie non encadrée par un adulte.

De manière exceptionnelle et toujours avec l'accord du détenteur de l'autorité parentale, le jeune peut obtenir l'autorisation de se rendre chez des amis, y compris pour y dormir, si le travail de mise en lien en amont a été réalisé par les professionnels du service.

Le jeune peut être amené à subir des sanctions négatives, sur le retrait ou la suspension de son argent de poche, la confiscation de son téléphone portable, la suspension de toute sortie autorisée, la suspension de ses activités extra-scolaires, un travail d'intérêt général ou la réparation matérielle et/ou financière suite à une dégradation. Les cas pouvant conduire à des sanctions négatives sont multiples. Cela peut être suite à un passage à l'acte, en plus des sanctions judiciaires, suite à de mauvais résultats scolaires dus à un manque de travail et d'investissement, une utilisation trop importante et polluante du téléphone portable, de mauvais comportement lors de retour en famille, une dégradation matérielle, une agression verbale et ou physique.

Il faut préciser que lors de passages à l'acte punis par la loi, il est de notre devoir de professionnels éducatifs de sensibiliser le jeune aux risques réels encourus et le cas échéant un dépôt de plainte. Ces sanctions sont appliquées en cas d'horaires de retour non respectées, de mauvais comportements chez l'assistant familial, à l'établissement

scolaire, au bureau du service ou en famille. Sanctions également appliquées en cas de fugues, de mauvaise utilisation du téléphone portable, de dégradations volontaires, d'absence d'investissement scolaire, de refus de participer aux tâches qui lui sont assignées.

Listes non exhaustives de sanctions :

- En cas de fugue, une suppression d'argent de poche proportionnelle au nombre de jour fugué sera mis en place ainsi qu'une suppression de téléphone portable dont la durée sera fixée en concertation par l'équipe éducative.
- En cas de dégradation volontaire de matériel, une réparation sera ordonnée lorsque cela est possible et le cas échéant, un remboursement.
- Si le jeune fume à l'intérieur du logement, son tabac lui sera confisqué.
- Un retard sur une sortie autorisée entraînera une suppression ou réduction des prochaines sorties.

f) La scolarité

L'insertion scolaire et/ou professionnelle

L'insertion sociale et scolaire des mineurs fait l'objet d'une préoccupation permanente du service. Chaque jeune accueilli au sein du S.H.I.D.E se voit proposer une formation ou une remise à niveau pour le maintien des acquis en attendant l'orientation et la mise en place du projet scolaire et/ou professionnel définitif.

Il est indispensable que le jeune soit inscrit dans un projet de formation le plus tôt possible pour éviter l'oisiveté et la passivité. L'absence de perspectives concrètes ne viendrait que renforcer ses propres angoisses et favorisant un contexte propice à poser de nouveaux actes délétères.

Pour autant, nous avons conscience que les problématiques rencontrées par les jeunes que nous accueillons sont souvent très lourdes et ne leur permettent pas d'être

disponibles pour se projeter ou s'investir dans la réalisation d'un projet scolaire ou d'insertion professionnelle.

C'est pourquoi nous restons vigilants à accompagner simultanément le jeune sur l'ensemble des sphères (familiale, relationnelle, psychologique) qui viennent impacter sa vie.

Pour les jeunes de moins de 16 ans en obligation scolaire, nous nous mettons systématiquement en lien avec l'Education Nationale afin qu'elle nous fasse part de la démarche pédagogique mise en place pour le jeune et qu'elle transfère le dossier vers le nouvel établissement proche du domicile de l'assistant familial accueillant.

Le cas échéant, nous faisons évaluer le niveau scolaire par le C.I.O (Centre d'Information et d'Orientation). Puis un projet adapté et individualisé est mis en place avec la collaboration de l'Education Nationale. L'intégration dans un collège est toujours délicate pour la plupart des jeunes qui ont été déscolarisés plus ou moins longtemps. Selon les cas, nous sollicitons les collèges de secteur pour adapter des périodes de stage. Plusieurs dispositifs sont possibles pour amener le mineur à une (re)scolarisation.

Pour les jeunes de plus de 16 ans, plusieurs orientations sont possibles : certains souhaitent rester dans un cursus scolaire « classique » mais une majorité souhaite s'orienter vers un apprentissage. Le service prend alors contact avec les missions locales afin d'aider les jeunes à élaborer au mieux leur projet.

Pour écourter l'attente liée à l'aboutissement du projet, nous avons la possibilité au niveau du service, d'établir des conventions de stage permettant aux jeunes de réaliser des découvertes professionnelles avec des artisans ou des commerçants. Ces stages offrent la possibilité d'approcher différents domaines professionnels et de faire un choix d'orientation avant de se lancer dans un apprentissage d'une durée minimale de deux ans, sanctionné par un diplôme.

Nous demandons aux jeunes de s'investir totalement dans la recherche de ces stages ou d'un maître d'apprentissage. L'assistant familial est là pour le soutenir, l'éducateur du S.H.I.D.E intervient pour concrétiser la mise en place des conventions ou pour la

signature des contrats de travail. L'assistant familial accompagne alors le jeune dans toutes ses démarches et assure le suivi au quotidien de la formation, il est en contact permanent avec l'établissement scolaire et/ou le maître d'apprentissage. L'éducateur référent intervient plus ponctuellement, lors de rendez-vous pris avec les maîtres d'apprentissage et les écoles. Tout est mis en œuvre pour que la formation soit adaptée aux jeunes et qu'ils puissent mener à terme leur parcours de formation.

g) Education à la santé et prévention

L'équipe éducative est vigilante à transmettre des informations, au cas par cas, concernant l'éducation à la santé. Tous les sujets peuvent être abordés, pour autant nous privilégions une orientation vers les services spécialisés en fonction des demandes et besoins repérés (ex : planning familial).

Notre partenariat avec le CSAPA/ANPA de Vichy nous permet d'orienter rapidement les jeunes souffrant d'addictions. Les assistants familiaux ont aussi suivi une journée d'information sur les addictions et ont été sensibilisés à l'usage de stupéfiants, ce qui leur permet de déceler, à travers certains comportements, s'il existe une éventuelle consommation de produits psychotropes. Ce type d'initiative est à renouveler régulièrement.

IV – LES ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

Le rôle de l'assistant familial

L'assistant familial est associé au travail d'orientation du jeune qu'il va accueillir dans sa cellule familiale en fonction de la singularité, de sa cellule familiale de son savoir-faire et de son savoir-être.

Il participe aux synthèses, aux réunions institutionnelles, à l'élaboration du projet individuel du jeune et à sa mise en œuvre.

Il participe également aux journées pédagogiques organisées par le service et à l'analyse des pratiques professionnelles.

L'assistant familial accueille le jeune à son domicile, il est le pilier de la prise en charge en termes de prévention et d'accompagnement éducatif des jeunes qui lui sont confiés. Ce professionnel est chargé de veiller au développement physique, affectif et psychologique de l'adolescent. C'est pourquoi dès les premiers jours de la prise en charge, il accompagne le jeune dans un processus d'intégration dans son environnement familial, relationnel, culturel et scolaire conjointement avec les éducateurs du S.H.I.D.E. Il se doit de respecter les origines de l'enfant, de l'aider à se situer dans sa propre histoire familiale, en veillant dans ses attitudes et ses propos à ne pas juger ses parents et à ne pas se substituer à eux.

L'assistant familial reconnaît le droit à la différente de chaque individu qu'il s'agisse de nationalité, de culture, de religion, de mode de vie et de handicap.

L'assistant familial accompagne le jeune lors du difficile passage qu'est l'adolescence en lui fixant les repères et les limites, en le soutenant dans sa scolarité et dans sa formation professionnelle, tout en ne perdant pas de vue qu'il faut le préparer à se séparer de ce lieu d'accueil et de ce fait, travailler son autonomie.

C'est également la raison pour laquelle l'assistant familial a toujours la bonne posture professionnelle et la bonne distance avec le jeune pour éviter que la proximité ne devienne promiscuité.

Afin d'assurer le suivi de ces jeunes, les assistants familiaux tiennent un cahier de liaison pour chaque jeune dans lequel est noté quotidiennement le déroulement de la prise en charge ainsi que leurs observations. Ce cahier de liaison est le fil conducteur qui permet à l'ensemble de l'équipe du S.H.I.D.E de s'imprégnier réellement de la spécificité de la prise en charge.

Ils doivent de manière mensuelle rendre compte par écrit au service de leurs observations. L'assistant familial est tenu d'informer ces mêmes éducateurs de chaque évènement important survenu dans la prise en charge et les postures éducatives prises en réponse.

Le suivi psychologique

La psychologue intervient hebdomadaire au sein du service. Elle propose aux jeunes de construire une relation et un cadre d'échanges susceptibles pour eux d'être investis et devenir suffisamment significatifs pour leur permettre d'accéder à leurs pensées et faciliter ainsi un travail introspectif. Les thèmes de travail portent principalement sur le vécu du placement, la distanciation par rapport aux actes ayant conduit à la mesure de placement, l'identité personnelle, l'histoire familiale, la vie sociale, l'identification et la gestion des émotions, la psycho éducation en cas de troubles psychiques du jeune ou de son entourage, la sexualité, l'autonomisation. Les jeunes accueillis peuvent être reçus ponctuellement en entretiens afin de les aider à dépasser un problème temporaire, lié ou non au placement. Ils peuvent également bénéficier d'un accompagnement au long cours. La demande peut venir du jeune, de l'équipe éducative et/ou du magistrat. L'accord du jeune est indispensable (seul le 1^{er} entretien est obligatoire). En cas de refus, si l'accompagnement psychologique apparaît nécessaire, un passage de relais est tenté auprès d'un autre professionnel de la santé mentale (CMPP, psychologue en libéral). Les séances sont basées sur la libre expression du jeune au

travers des entretiens, en salle (y compris au domicile des jeunes) ou en extérieur, la totalité des jeunes accueillis au sein du service ayant les capacités d'effectuer un minimum de travail d'élaboration psychique et de verbalisation. Des médiateurs peuvent néanmoins être utilisés (dessins, mind map, livres, chansons, exercices...) mais ne sont pas systématisés.

Outre les accompagnements individuels, la psychologue peut mettre en place des ateliers collectifs type groupes de paroles/groupes de réflexion, en concernant avec l'équipe éducative, en lien avec les éventuels autres ateliers collectifs.

La psychologue est vigilante à ne pas multiplier les interventions psychologiques ou assimilées. Elle recherche la complémentarité et la concertation avec les autres professionnels de santé mentale déjà existants (bien souvent pédo psychiatres, psychologues d'IME, MECS, etc...) ou à mobiliser si elle l'estime nécessaire (pédopsychiatre, neuropsychiatre, conseiller planning familial, médecin généraliste, psychologue, thérapeute familial...).

La psychologue peut également prendre attaché avec la famille pour recueillir des éléments de compréhension sur le jeune mais aussi sur la problématique familiale, voire proposer un premier étayage en termes de parentalité au-delà des apports de l'équipe éducative. Là aussi, l'accord du jeune est indispensable, il est systématiquement prévenu des échanges à venir ou réalisés. Ceux-ci peuvent se faire en sa présence s'il le demande. Si nécessaire, la psychologue soumet à la décision de l'équipe le recours à la thérapie familiale (en externe).

Au-delà de cette fonction thérapeutique principale, la psychologue peut être amenée à proposer au jeune (à la demande de celui-ci et/ou de l'équipe pluridisciplinaire), un « bilan psychologique », soit en interne (cf. test de personnalité BB5), soit préférentiellement en externe. Les résultats sont systématiquement discutés avec le jeune par la psychologue du service. Ils sont toujours pris avec prudence, reliés aux remarques de l'équipe pluridisciplinaire (y compris ceux ne dépendant pas du service : éducateurs ASE et PJJ, services et établissements qui ont reçu ou reçoivent le jeune) ainsi qu'aux contextes social, familial et historique du sujet. Le recours aux bilans par le service n'est jamais utilisé en vue d'établir un « diagnostic », mais bien en tant

qu'élément supplémentaire de compréhension susceptible de conforter ou infirmer des hypothèses de travail pour les professionnels comme pour le jeune.

Au sein de l'équipe, la psychologue est en échange régulier avec les assistants familiaux et les éducateurs, dans le respect du principe de confidentialité auquel elle est soumis. Elle participe aux réunions de service et à des groupes de travail. Elle anime par ailleurs des réunions cliniques. La psychologue participe ponctuellement aux synthèses, systématiquement aux DIPC de fin d'accompagnement. Elle rédige des observations qui figurent dans les bilans individuels à 6 mois et sont donc accessibles aux jeunes concernés. En dehors de cela, à la demande du chef de service, elle peut rédiger un rapport d'évolution. La psychologue est également mobilisée par le chef de service sur des questions touchant au fonctionnement institutionnel du service. (commission d'admission, processus parrainage, visite à domicile etc...).

Le suivi médical

A son arrivée, chaque jeune passe une visite médicale auprès d'un médecin généraliste proche du domicile de l'assistant familial, qui au besoin l'oriente vers des médecins spécialisés.

Nous accueillons bien souvent des jeunes dont le suivi médical a été délaissé depuis plusieurs mois et qui méritent d'être suivis à nouveau.

Pour chaque nouvel accueil, une fiche santé est mise en place. Celle-ci reprend l'ensemble des éléments connus (état de santé, traitement, intervention...) concernant la santé du jeune. Cet outil vise à formaliser l'accompagnement médical.

Ce document est utile aux différents acteurs qui accompagnent les jeunes pour éviter qu'une absence de formalisation vienne compliquer la prise en charge globale de la santé.

Les familles sont également associées à ce suivi, dans la mesure où nous essayons de faire le point ensemble sur l'état de santé de leur enfant et d'orienter notre suivi en fonction de leurs dires ; leur accord est demandé pour toute intervention médicale.

Cet aspect du suivi est extrêmement important si l'on veut redonner une importance au corps et à l'image qu'il renvoie à l'autre. Cette prise en charge médicale s'accompagne au quotidien d'un discours revalorisant la dimension corporelle.

L'éducateur spécialisé au sein du S.H.I.D.E. « La Passerelle »

Les éducateurs référents se répartissent les prises en charge éducative et administrative en fonction de secteurs géographiques délimités. Ils sont garants du bon déroulement du projet individuel du jeune en fonction des directives et décisions arrêtées conjointement (ordonnance de placement, DIPC), sans pour autant être les interlocuteurs privilégiés et sans avoir à s'occuper plus spécifiquement de l'aspect matériel au quotidien du placement. Ils sont, en revanche, en lien avec le chef de service, le superviseur de l'aspect administratif du projet.

Ses missions se définissent de la manière suivante :

- supervision régulière de l'assistant familial afin de ne pas perdre le fil du projet individuel du mineur. Pour cela, les éducateurs du service se rendent très fréquemment au domicile de l'assistant familial afin de faire un point de situation,
- rédaction de grilles d'observation ou rapports concernant le jeune, en recherchant et rassemblant les informations et partage avec l'équipe et les partenaires lors des différentes synthèses,
- présence lors des rencontres avec la famille et maintien du lien équipe/famille.

L'éducateur référent accompagne chaque jeune lors des audiences, mises en examen ou jugements au tribunal pour enfant. Il peut être accompagné du Chef de service et de l'assistant familial à la demande du Juge ou dans l'intérêt du placement.

Pour les jeunes accompagnés chez les assistants familiaux : garant du suivi et du bon déroulement du projet éducatif. Référence administrative de la situation du jeune. Ecoute et accompagnement individualisé du jeune. Soutien et accompagnement dans la scolarité ou recherche d'emploi en cas de difficultés repérées par l'assistant familial. Etayage et soutien auprès des assistants familiaux pour une meilleure compréhension de la situation du jeune pour tendre à un meilleur accompagnement. Relation et informations auprès des divers intervenants professionnels dans l'accompagnement (éducateur milieu ouvert, TISF, Juge etc...). Travail avec les familles des jeunes, soutien à la parentalité, VAD, accompagnement vers l'acceptation par le jeune et sa famille d'un « deuil » sur la possibilité de vivre ensemble. Rédaction des écrits professionnels, rapport d'évolution, DIPC, soit-transmis, note d'incident, calendrier DVH.

Le rôle de l'éducateur spécialisé co-référent auprès des jeunes en autonomie est de travailler avec la famille, la mise en place des suivis médicaux nécessaires avec le moniteur éducateur ainsi que la co-rédaction des rapports d'évolution.

L'éducateur de milieu ouvert (PJJ/ASE)

L'éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou du Conseil Départemental représente le « fil rouge » c'est-à-dire la référence éducative en milieu ouvert du jeune accueilli au S.H.I.D.E. Il doit permettre la continuité de l'action éducative et est impliqué dans chaque phase du placement, de l'accueil à la sortie.

Pour ce faire, des contacts réguliers et des rencontres sont organisés afin de garder le sens du placement et de maintenir l'orientation post-S.H.I.D.E, travaillée conjointement lors du placement.

Il est garant du passage vers d'autres modalités de prise en charge et participe aux réunions de synthèses.

Il est donc un acteur clé dans le suivi du jeune qui articule le pré et post-S.H.I.D.E.

Les relations avec les magistrats

Les relations avec les magistrats sont primordiales dans le cadre d'une prise en charge et pour l'intérêt de l'enfant.

Nous souhaitons pouvoir entretenir des échanges réguliers sur les évolutions du mineur et l'évolution du placement. Ainsi, nous informons les magistrats de tout événement significatif dans la prise en charge afin qu'il puisse, le cas échéant, se repositionner et faire savoir au jeune qu'un travail de collaboration est en place.

Le travail auprès des familles

Dans notre travail de collaboration avec les familles, nous souhaitons donner la parole à chaque membre de la cellule familiale afin de le repositionner dans l'histoire du jeune. Nous ne sommes en aucun cas une famille de substitution. Le soutien à la parentalité reste donc une de nos préoccupations permanentes pour permettre au jeune de prendre confiance en lui, pour le responsabiliser et lui (ré)apprendre à vivre avec sa propre famille et ses éventuelles difficultés. Nous cherchons également à responsabiliser les familles vis-à-vis du devenir du jeune en l'incitant à s'engager dans son projet.

L'expérience a démontré qu'il est primordial que la famille adhère un minimum au projet de placement car dans le cas contraire, la famille pourrait mettre en échec ce qui est entrepris auprès du jeune. Si l'adhésion n'est pas toujours immédiate, nous travaillons à l'obtenir auprès coup et au fur et à mesure du placement. La famille est également associée au projet de réorientation du jeune après son placement au

S.H.I.D.E. Dans tous les cas, nous entretenons des contacts réguliers, destinés à mobiliser les familles même si l'enfant est éloigné temporairement du foyer familial.

Les relations entre le jeune et sa famille restent primordiales et doivent se passer dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi les DVH (les droits de visite et d'hébergement) sont pris en considération dès le début du placement et évoluent en fonction du déroulement du projet du mineur. Pour privilégier le lien au début du placement, chaque retour famille fait l'objet d'une prise de contact téléphonique avec la famille pour s'assurer du bon déroulement des retours week-ends.

Lorsque les situations deviennent difficiles, il peut s'avérer nécessaire d'organiser des visites médiatisées avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge. Le cas échéant, et confrontés à une opposition massive de la part de la famille, nous faisons appel au Juge des Enfants qui prend alors les dispositions nécessaires pour permettre au jeune d'élaborer son projet, temporairement accompagné par les professionnels du S.H.I.D.E « La Passerelle », si les conditions ont été identifiées comme étant plus favorables.

Comme défini ci-après dans chaque instance de travail, l'articulation entre les services de milieu ouvert est primordiale au bon déroulement de l'accompagnement éducatif et permet de border chaque cadre d'intervention afin qu'aucune dimension de travail ne soit négligée afin que la communication soit fluidifiée et que chacune des tâches à réaliser permettent un travail efficient et le moins chronophage possible.

C'est au travers de chacune de ces instances de travail que les rôles et missions de chaque acteur de la prise en charge sont définis.

Organisation du travail S.H.I.D.E/Famille

Le S.H.I.D.E possède un livret d'accueil, document qui reprend de façon accessible pour l'usager et sa famille le fonctionnement du service du S.H.I.D.E « La Passerelle » et permet de contractualiser les engagements respectifs de part et d'autre (mineur et service).

Il existe également une plaquette qui reprend les éléments de présentation du service pour communiquer plus largement en direction des usagers et services. Si la famille est présente en audience de placement, nous prenons un temps pour expliquer notre action, notre fonction et nos objectifs.

V – LA FORMALISATION DE LA PRISE EN CHARGE

a) Les réunions de synthèses

Afin de formaliser ce temps, il nous semble fondamental que la réunion de synthèse s'effectue dans les locaux administratifs du S.H.I.D.E. Les synthèses, phases de concertation qui viennent ponctuer régulièrement la prise en charge du jeune, sont nécessaires pour faire le point sur sa situation et son évolution. En cas de changement de travailleurs sociaux, elles représentent également un travail de fond avec les familles que nous devons sans cesse mobiliser pour étayer la prise en charge. De plus, elles permettent de formaliser le suivi des mesures pénales et servent de base à la préparation et au suivi du DIPC.

Lors de la synthèse sont abordés l'évolution du jeune et un point de sa situation. Les synthèses sont organisées en fonction des évènements qui adviennent dans la prise en charge et la situation des jeunes pour réadapter au mieux et rapidement l'accompagnement.

Peuvent être présents :

- Le jeune est invité à s'exprimer à un moment formel en fonction de la situation. Il peut également exprimer ses désirs par écrit si cela est plus facile. Dans ce cas, les éducateurs, le moniteur éducateur ou l'assistant familial peuvent l'aider sans censure dans cette rédaction.
- Les parents, très souvent détendeurs de l'autorité parentale.

- Des membres de la famille ayant un rôle important pour le jeune.
- L'assistant familial en charge du jeune.
- L'éducateur « fil rouge » chargé de la mesure en milieu ouvert.
- L'éducateur référent du jeune.
- Le chef de service du S.H.I.D.E.
- Les représentants d'autres établissements où une orientation est prévue.
- Tout professionnel pouvant apporter un éclairage particulier au débat.

b) Entretiens et remobilisation

Ces entretiens peuvent être conduits avant ou après les synthèses pour rapport des explications aux jeunes sur sa prise en charge et faciliter sa remobilisation, soit pour reposer le cadre éducatif

c) Les rapports d'évolution ou de renouvellement de placement

Périodicité : la loi prévoit la réalisation des rapports d'évolution tous les 6 mois. A chaque renouvellement de placement et au terme de la prise en charge du jeune définie dans l'ordonnance de placement provisoire ou dans le contrat de séjour, un rapport détaillé est adressé au Juge des Enfants, à l'Attaché de l'ASE et/ou services PJJ et aux travailleurs sociaux concernés. Il rappelle les faits à l'origine du placement, il décrit le déroulement de la mesure, l'évolution de la situation et enfin, il établit les recommandations de renouvellement ou de réorientation.

Quelles que soient les dates de placement, le S.H.I.D.E produit ces rapports en fonction des dates d'audience pour faciliter la prise de décisions des magistrats.

Chaque fois qu'un rapport est réalisé et ajouté au dossier du jeune, celui-ci est avisé par un écrit afin qu'il puisse s'il le souhaite, venir en prendre connaissance.

d) Les notes d'incidents

Périodicité : chaque fois qu'un incident se produit.

Ces écrits sont transmis en temps réel au Juge des Enfants et travailleurs sociaux pour les informer de tous les évènements particuliers et de toutes les difficultés pouvant survenir dans la prise en charge, susceptibles de remettre en question l'orientation du jeune ou nécessiter de nouvelles mesures.

e) Le DIPC (Document Individuel de la Prise en charge) et les avenants

Cet outil de la loi du 2 janvier 2002 est mis en place dans les 15 jours après l'arrivée du jeune. Il est l'objet de la première rencontre entre l'ensemble des acteurs de sa prise en charge depuis son arrivée (les parents, l'éducateur « fil rouge », l'assistant familial, l'éducateur et le chef de service).

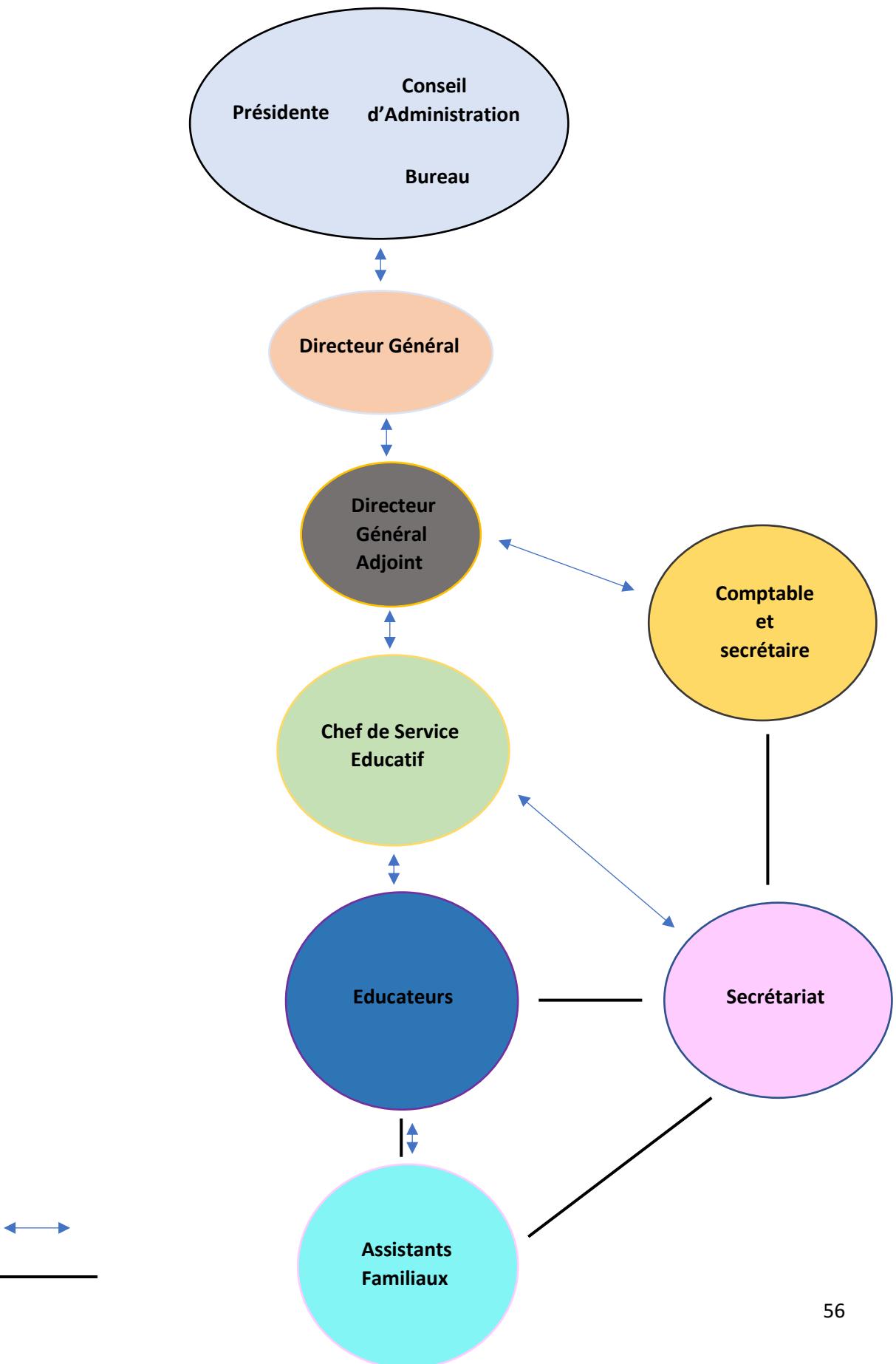
Le DIPC permet de recontextualiser le parcours du jeune avant son arrivée au service. Il reprend stricto sensu l'ordonnance de placement provisoire et les faits notifiés. Il y figure également les premières observations faites par le service depuis l'arrivée du jeune, les axes de travail ainsi que les objectifs et les finalités.

Dans ce document, chaque personne présente le jour de la signature va pouvoir s'exprimer, en inscrivant sur le DIPC son avis, ses désaccords, ses choix, ses souhaits ou ses oppositions.

Les avenants au DIPC interviennent à chaque changement notable dans le déroulement de la prise en charge du jeune, comme le début d'une nouvelle scolarité, un contrat d'apprentissage, une réorientation de l'hébergement au sein du service.

Les Ressources Humaines

Organigramme hiérarchique et fonctionnel du S.H.I.D.E. « La Passerelle »



Directeur général

Par délégation du Conseil d'Administration, il est :

- Chargé des fonctionnements d'animation et de direction technique, d'administration générale, de gestion du personnel et de gestion financière.
- A ce titre, il assure la coordination générale du travail éducatif, définit et met en œuvre les options éducatives dont il contrôle et analyse le déroulement.

Il est responsable de l'admission et de la sortie des jeunes confiés par le juge des Enfants, les Conseils Départementaux.

Il veille à l'accomplissement régulier de toutes les formalités exigées par la réglementation en vigueur pour l'association.

Il est responsable, dans le cadre des dispositions légales, de la sécurité générale des jeunes et des personnels se trouvant dans l'établissement ainsi que des bâtiments et installations.

Il est responsable des relations publiques avec les instances extérieures : administrations, partenaires sociaux, centres de formation, élus etc.

Il assume la continuité du fonctionnement normal de l'établissement et prend toutes les dispositions utiles pour assurer son remplacement pendant ses congés et absences.

Il procède au choix des personnels dans le respect de conditions conventionnelles de qualification. En ce qui concerne les cadres, il propose l'embauche au Conseil d'Administration.

Il veille à l'application de la législation sociale et des accords de travail.

Chef de Service Educatif

Il est recruté par le Directeur avec l'accord du Conseil d'Administration, et exerce sa fonction sous son autorité.

Par délégation du conseil d'administration (responsable in fine), et sous couvert du Directeur général, le chef de service est le supérieur hiérarchique des personnels salariés, stagiaires ou bénévoles.

Il est responsable de l'ensemble des fonctions éducative, technique, administrative et financière ainsi que de la gestion de l'évaluation des moyens humains et matériels de son service. Il met en œuvre les orientations définies par l'association (conseil d'administration et/ou Directeur général) auxquels il rend compte.

Il est garant du projet de service et de sa mise en conformité avec les exigences légales concernant les établissements à caractère social.

A ce titre il réactualise le projet de service et l'ensemble des documents liés au fonctionnement du service en fonction des aménagements de la prise en charge et des nouveaux textes de loi et les transmet aux institutions, travailleurs sociaux et salariés du service.

Il veille à la bonne coordination du SHIDE. Il doit s'assurer que chacun de ses salariés travaillent dans le respect des missions et des valeurs de l'Association.

Il est l'interlocuteur principal du juge des enfants.

Il organise, met en place et fait l'admission des jeunes, il gère et anime les réunions. Il recrute les assistants familiaux.

Il est garant de l'intérêt du jeune. Il réalise la présentation de son établissement auprès des jeunes appartenant aux différentes structures et pouvant intégrer le SHIDE, il valide les projets et orientations de ces jeunes. Il supervise le travail éducatif réalisé par les professionnels de terrain et s'assure du respect du projet individualisé.

Il développe et entretient au sein de la structure les liens tissés avec les divers partenaires sociaux.

Il développe et entretient également un vivier d'assistants familiaux disponibles pour répondre aux besoins du service.

Psychologues :

Attention, les psychologues du S.H.I.D.E « la Passerelle » sont des prestataires de service. Toutefois, dans le cadre de la prestation, ces personnes sont soumises à une organisation et à des attendus liés au fonctionnement du service et à la prise en charge psychologique des mineur(e)s.

Ils sont « recrutés » par le chef de service avec l'accord du Directeur général et exercent leurs fonctions sous son autorité.

L'un d'entre eux a les fonctions suivantes :

- travail de réflexion avec le chef de service
- travail de réflexion avec l'équipe éducative
- travail avec les jeunes accueillis par le service
- travail avec les familles

Il peut être sollicité sur l'évolution et le développement du projet de service lors de réunions prévues à cet effet.

Il est appelé à donner son avis lors du processus d'admission.

Il est l'interface entre les professionnels de santé et le service.

Il travaille en veillant à harmoniser son action avec le projet de service.

• Travail de réflexion avec l'équipe éducative

En cela, le psychologue est à la disposition des éducateurs dans un rôle d'écoute et d'éclairage éducatif. Il anime les réunions cliniques sur la fonction des situations souhaitaient par le service.

- **Travail avec les jeunes**

Il rencontre les jeunes en entretien individuel en fonction d'une temporalité définie, de la demande et des besoins. Il met en place des entretiens à visée psychothérapeutique ou utilise toute autre technique thérapeutique si sa formation le permet et est adaptée à la population de jeunes.

Le psychologue agit en complémentarité des autres membres du personnel. Suivant les cas, il peut intervenir auprès des magistrats à la demande du Chef de Service Educatif et rédige un compte rendu d'évolution psychologique en fin de placement.

- **Travail avec les familles**

Il peut être amené à rencontrer les parents à la demande d'un jeune dans le cadre d'une relation d'aide.

Le deuxième psychologue encadre les séances d'Analyse de la Pratique.

Il anime des réunions de régulation et d'analyse des pratiques éducatives à raison d'une fois par trimestre.

Ces séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles permettent aux assistants familiaux de développer une posture réflexive sur leurs pratiques, elles enrichissent leurs connaissances et leur permettent d'élaborer de nouvelles stratégies éducatives en devenant à leur tour "analyste de leur pratique".

Cette méthode d'accompagnement et de perfectionnement professionnel, leur permet d'échanger librement entre pairs sur les situations complexes vécues au quotidien avec les jeunes. La présence du psychologue, tiers extérieur au service, permet une analyse et un questionnement détachés des liens de subordination existants avec le chef de service ou les éducateurs.

Educateur

Il est recruté par le Directeur sur avis ou proposition du chef de service éducatif, sous la responsabilité duquel il exerce sa fonction.

Les éducateurs du S.H.I.D.E " La Passerelle" sont l'interface entre le jeune et les différents acteurs.

Auprès des jeunes :

Chaque éducateur est référent entre 6 et 8 jeunes en situation de prise en charge assistants familiaux et assure une double référence pour 4 à 6 jeunes en situation d'autonomie avec un accompagnement moniteur éducateur. Il a une connaissance approfondie du parcours du mineur et il est leur interlocuteur privilégié. L'éducateur spécialisé est associé au travail d'orientation des jeunes au service.

Il a une connaissance approfondie du savoir-faire et du savoir-être des assistants familiaux qu'il partage avec le chef de service et la psychologue pour prédefinir les profils accueillants.

L'éducateur est présent dès l'accueil, puis assure des rencontres régulières pour chacun de ces jeunes, en fonction de leur projet individuel, dans la continuité de l'action éducative.

L'éducateur référent rencontre le jeune de façon hebdomadaire (visite sur son lieu de placement, dans sa famille pendant les temps de vacances et rendez-vous au bureau).

Le rythme des visites est fixé en fonction des besoins du jeune ou de l'assistant familial.

L'éducateur référent accompagne chaque jeune lors des audiences, mise en examen ou jugement au tribunal pour enfant. Il peut être accompagné du Chef de service et de l'assistant familial à la demande du Juge ou dans l'intérêt du placement.

Auprès des familles :

L'éducateur référent, veille à la mise en place des DVH (les Droits de Visite et d'Hébergement) en respectant les directives du Juge des Enfants signifiés dans l'Ordonnance Provisoire de Placement. Généralement laissée à l'appréciation du service gardien, la fréquence de ces retours dépend surtout des capacités et de l'évolution du jeune ainsi que des conditions d'accueil.

Auprès des assistants familiaux :

Il supervise l'assistant familial et est son interlocuteur privilégié pour échanger sur les conditions de prise en charge éducative. Il restitue par écrit l'ensemble des éléments de la prise en charge.

Auprès des partenaires :

L'éducateur veille et participe au bon déroulement du placement et à la mise en place des objectifs faisant parti du projet individuel du jeune.

Présent lors de l'admission, il participe à la rencontre entre l'éducateur « fil rouge » ayant une mesure pour le jeune (éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, travailleur social du Conseil général ou des services réalisant des mesures d'AEMO ...), la famille du jeune et le chef de service. L'objectif est de planifier l'ensemble du déroulement de la prise en charge, l'élaboration du D.I.P.C. (Document Individuel de Prise en Charge), des synthèses.

Il accompagne l'élaboration du projet professionnel et ou scolaire du jeune en collaboration avec l'assistant familial, et mobilise les différents intervenants (éducation nationale, mission locale, C.I.O., Pôle emploi...).

Les éducateurs de La Passerelle rédigent régulièrement et en fonction de chaque situation différents écrits professionnels tels que les rapports d'évolution, notes d'incidents, qui sont adressés aux Juges pour Enfants et aux éducateurs « fils rouges ».

Auprès des jeunes :

Le moniteur éducateur est référent entre 8 et 12 jeunes orientés sur une prise en charge autonome. Il a une connaissance approfondie du parcours du mineur et il est son interlocuteur privilégié.

Le moniteur est présent dès l'accueil, puis assure des rencontres régulières pour chacun de ces jeunes, dans la continuité de l'action éducative.

Le moniteur éducateur rencontre le jeune de façon hebdomadaire (visite sur son lieu d'hébergement, dans sa famille pendant les temps de vacances et rendez-vous au bureau).

Le rythme des visites est fixé en fonction des besoins du jeune.

Le moniteur éducateur accompagne chaque jeune lors des audiences, mise en examen ou jugement au tribunal pour enfants. Il peut être accompagné du chef de service et de l'assistant familial à la demande du Juge ou dans l'intérêt du placement. Il peut également être assisté de l'éducateur spécialisé co-référent.

Auprès des familles :

Le moniteur éducateur veille à la mise en place des DVH (les Droits de Visite et d'Hébergement) en respectant les directives du Juge des Enfants signifiées dans l'Ordonnance Provisoire de Placement. Généralement laissée à l'appréciation du service gardien, la fréquence de ces retours dépend surtout des capacités et de l'évolution du jeune ainsi que des conditions d'accueil.

Auprès des partenaires :

Le moniteur éducateur veille et participe au bon déroulement du placement et à la mise en place des objectifs faisant parti du projet individuel du jeune.

Présent lors de l'admission, il participe à la rencontre entre l'éducateur « fil rouge » ayant une mesure pour le jeune (éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, travailleur social du Conseil général ou des services réalisant des mesures d'AEMO ...), la famille du jeune et le chef de service. L'objectif est de planifier l'ensemble du déroulement de la prise en charge, l'élaboration du D.I.P.C. (Document Individuel de Prise en Charge), des synthèses.

Il accompagne le jeune dans l'élaboration de son projet professionnel et ou scolaire et mobilise les différents intervenants (éducation nationale, mission locale, C.I.O., Pôle emploi...).

Secrétaire

Recrutée par le directeur et le chef de service, elle exerce sa fonction sous son autorité.

Elle assure l'accueil physique et téléphonique et renseigne les visiteurs.

Elle transmet les informations réceptionnées à l'accueil.

Elle prend en charge et agit sur l'ensemble des tâches administratives liées au bon fonctionnement du service.

IV – DEMARCHE QUALITES

Afin de toujours prendre en compte la démarche d'amélioration vis-à-vis de l'accompagnement éducatif, des questionnaires de l'accompagnement ont été mis en place :

Ces questionnaires sont réalisés 3 mois après l'arrivée du jeune (ils sont à destination du jeune, de sa famille et des travailleurs de milieu ouvert).

Comme indiqué dans le plan d'action, un questionnaire de fin de prise en charge sera réalisé et adressé aux mêmes personnes.

La formation

La formation des personnels est un point essentiel qui permet l'amélioration de la prise en charge en donnant à chacun la possibilité de faire évoluer son « savoir-faire » et son « savoir-être ».

Dès la signature de leur contrat à durée indéterminée, l'employeur a pour obligation de former les assistants familiaux (dans les trois ans) pour accéder au Diplôme d'État d'Assistant Familial

Ce diplôme de niveau V a pour finalité d'attester des compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente, à son domicile et dans sa famille, des mineurs ou des jeunes majeurs.

Le contenu de cette formation et les conditions d'organisation (60 heures préalables au placement, qu'ils effectuent en cours d'emploi au travers de courtes missions afin d'être évalués et 240 heures sur deux ans par le biais de la formation), permettent aux assistants familiaux d'étayer leur pratique et de se professionnaliser.

Actuellement 8 assistants familiaux ont suivi cette formation, 6 ont obtenu leur diplôme d'Etat d'Assistant Familial et 5 sont en attente de formation.

La formation professionnelle et continue des assistants familiaux, des éducateurs et du moniteur éducateur :

Pour la formation obligatoire des assistants familiaux, “La Passerelle” est en contact avec la Croix-Rouge de Moulins et avec l'AFRIPS de Balbigny. Afin de compléter l'information des assistants familiaux, le service fait appel lors des réunions trimestrielles à différents intervenants (Gendarmerie, IREIS de Firminy,...).

L'ITSRA est aussi un interlocuteur privilégié pour la mise en place des futurs plans de formation.

Axes de développement et d'amélioration pour les cinq années à venir

Diagnostic EIPAS

En 2016, a été réalisé le diagnostic EIPAS afin d'évaluer les risques psychosociaux. Le rapport final rendu en décembre 2016 a permis de mettre en œuvre un plan d'action faisant suite au diagnostic.

L'ensemble des points relevés dans le diagnostic ont été mis au travail. Il s'agira de faire prochainement un diagnostic pour réévaluer la présence de risques.

Une formation en cours de réalisation avec le dispositif Presta RH permettra à l'ensemble des chefs de service de bénéficier d'une action relative aux risques psychosociaux.

Toujours dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, un guide professionnel des assistants familiaux au S.H.I.D.E a été mis en place. Celui-ci devra faire l'objet d'une réactualisation.

Evaluation interne

L'évaluation interne conduite par l'Association APLER visant à interroger la pertinence et la cohérence des actions mises en œuvre au regard des missions imparties d'une part et des besoins et attentes des personnes accompagnés d'autre part s'est terminée en décembre 2018.

Elle a donné lieu pour le S.H.I.D.E à la mise en place de 10 fiches action avec un échéancier allant jusqu'à 2021.

Sur l'ensemble des fiches action, toutes ont été réalisées, sauf deux à venir : l'action n°6 planifiée pour 2021 qui concerne l'adaptation des locaux administratifs à recevoir des personnes à mobilité réduite et la fiche action n°10 concernant la

formalisation de la politique égalité hommes femmes et la non-discrimination dans l'association (obtenir la certification ISO).

Entretien de Soutien Professionnel

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, un Entretien de Soutien Professionnel a été mis en place et fait l'objet d'une période d'expérimentation.

Plan d'Action du S.H.I.D.E (PLAC)

Pour donner suite au diagnostic RPS réalisé sur l'année 2021-2022 et restitué en mars 2022, l'axe de travail principal consistait à réaliser un plan d'action dans l'objectif de palier à différents facteurs de risques. (cf diagnostic et conclusion Mme Blin).

Effectivement, les différents constats réalisés vis-à-vis des différentes fonctions faisaient état notamment de : l'exigence émotionnelle, l'intensité et la complexité du travail, les horaires de travail, les conflits de valeurs, l'autonomie au travail, l'insécurité de l'emploi et du travail etc...

Entre mai et juin 2022, plusieurs temps de travail ont été réalisés avec pour objectif la réalisation d'un plan d'action.

Ce plan d'action a abouti sur la réalisation de fiches actions avec des échéances de mises en place :

- Enjeux n°1 : Consolider les personnes dans leurs postures professionnelles :
 - Instaurer des frontières, espaces, temps, rôle – 2^{ème} semestre 2022
 - Redéfinition du rôle du chef de service – 2^{ème} semestre 2022
 - Renforcer la préparation au métier et à la formation continue – 2^{ème} semestre 2022
 - Fonder les relations sur le contrat de travail – 2^{ème} semestre 2022
- Enjeux n°2 : Limiter et accompagner les pressions en présence : - -
 - Prévention et réduction des RPS – 2^{ème} semestre 2023
 - Gestion des évènements graves et indésirables – 2^{ème} semestre 2022
 - Gestion des incidents – 1^{er} semestre 2022
 - Accompagner l'expression et l'élaboration psychique des AF – 2^{ème} semestre 2022
 - Permettre aux assistants familiaux d'avoir des week-ends de récupération régulier – fin 2023

Le plan d'action prend également en compte les évolutions à venir nécessaires à l'amélioration des conditions de travail comme éventuellement l'embauche d'un moniteur éducateur et la création d'un lieu de vie. (annexe PLAC)

En 2017, un rapport d'évaluation interne a été réalisé comportant des axes de développement sur cinq années avec des actions à réaliser jusqu'à fin 2022. Celui-ci arrive à son terme et fera prochainement l'occasion d'une réactualisation. (annexe évaluation interne + fiches actions).

Conclusion

Toujours dans la dynamique de répondre activement aux besoins repérés des usagers sur l'ensemble du territoire, la professionnalisation et l'adaptation du S.H.I.D.E « La Passerelle » a permis de répondre à l'augmentation significative et constante des demandes d'admissions émanant de l'ASE et de la PJJ depuis plus de 9 ans.

Porté par les observations et les diagnostics faits en 2018 sur l'ensemble des territoires concernant l'appauvrissement du bassin d'emploi des professionnels désireux de devenir assistants familiaux, nous avons commencé par l'expertise approfondie des moyens nécessaires à la réalisation de notre mission en lien avec l'évolution des prises en charge au sein même du SHIDE et les demandes d'admission adressées au service.

Effectivement, cette période charnière amorcée en 2018, ainsi que les constats réalisés, nous a amenés en parallèle du développement du service, à repenser l'organisation de nos ressources humaines et de fait, notre organigramme.

L'évolution des besoins en termes d'accompagnement des usagers a été au cœur de nos préoccupations, favorisant l'expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement.

Ce travail concluant, mené tout au long de l'année a fait l'objet d'une validation entre le Conseil Départemental de l'Allier et l'instance pilote du service, la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, dans le cadre de l'habilitation conjointe du service. C'est en ce sens que le S.H.I.D.E « La Passerelle » poursuit sa démarche de

développement pour répondre au plus près des besoins des usagers sur les différents territoires en proposant une offre élargie et flexible de prise en charge. Ces nouveaux modes d'accompagnements feront l'objet d'un projet présenté prochainement avec :

- le dispositif PARDON qui est une prise en charge assistant familial hors les murs,
- le Placement en Milieu Familial avec un accompagnement adapté,
- la création d'un foyer mixte pouvant proposer une plateforme composée de places d'urgence, d'observation et d'orientation,
- la refonte de l'organigramme avec une nouvelle rationalisation des effectifs entre prises en charge assistants familiaux et autonomies,
- le recrutement d'un moniteur éducateur pour travailler étroitement les placements en autonomie.